

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023
ORDRE DU JOUR

N°

AFFAIRES

Information à l'attention de l'Assemblée délibérante concernant les mises à disposition

AFFAIRES GENERALES

- | | | |
|----|--|--------------------|
| 1. | Octroi de la protection fonctionnelle | <i>M. le Maire</i> |
| 2. | Désignation d'un correspondant « Incendie Secours » | <i>P. Novelli</i> |
| 3. | Remplacement de membres dans les Commissions Municipales, Extra-municipales et Organismes divers | <i>M. le Maire</i> |
| 4. | Conseils Portuaires des Ports Publics de Menton – Remplacement de membres du Conseil Municipal | <i>M. le Maire</i> |
| 5. | Avenant au bail à construction pour le terrain situé à Menton Garavan, Avenue Porte de France | <i>M. le Maire</i> |

SHSS

- | | | |
|-----|---|--------------------|
| 34. | Convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Association Communale de Chasse du Mentonnais dans le cadre de la pratique de la chasse au grand gibier et aux espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur les terrains du parc naturel départemental de l'Ubac Foran. | <i>N. Amoretti</i> |
| 35. | Organisation du service public des vaccinations. Additif à la convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la Commune de Menton pour la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains dans les collèges. | <i>N. Amoretti</i> |

FINANCES

- | | | |
|----|---|--------------------|
| 6. | Garantie d'emprunt à hauteur de 100% à la S.A. d'HLM « CDC Habitat Social » pour l'acquisition en VEFA et en usufruit locatif social pour une durée de 16 ans de 15 logements (10 PLS et 5 PLUS) et 15 places de stationnement en sous-sol à la résidence « Cap Riviera », située 7 avenue de Sospel à Menton. | <i>J. Genovese</i> |
| 7. | Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement multi-réseaux Rues Harpignies et Pietra Scritta – phase 3 (de la rue Harpignies à l'Allée de Namur) entre la CARF, la Commune de Menton et VEOLIA. | <i>H. Scandola</i> |
| 8. | Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique relative au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement multi-réseaux, Promenade de la Mer, la rénovation des façades et menuiseries des locaux annexes attenants, la démolition et l'évacuation des structures présentes sur la plage et la voirie. | <i>H. Scandola</i> |

- | | | |
|-----|---|--------------------|
| 9. | Affectation du fonds de concours de la CARF pour l'année 2023. | <i>P. Calvi</i> |
| 10. | Décision modificative n° 1 – Budget principal – exercice 2023. | <i>P. Calvi</i> |
| 11. | Admission en non-valeur de créances irrécouvrables de l'exercice 2004 et des exercices 2013 à 2017. | <i>P. Calvi</i> |
| 12. | Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Communal – Budget principal – exercice 2023. | <i>M. Giardina</i> |
| 13. | Attribution complémentaire de subventions de fonctionnement et exceptionnelles – Budget principal – exercice 2023. | <i>JC. Alarcon</i> |
| 14. | Régularisation du compte 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers ». | <i>P. Calvi</i> |
| 15. | Régularisation du compte 13918 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – autres ». | <i>P. Calvi</i> |
| 16. | Modification de la délibération n° 68/23 du 27 Juin 2023 fixant les taux et instituant les exonérations de la taxe d'aménagement à compter du 1 ^{er} janvier 2024. | <i>J. Genovese</i> |

D.G.S.T.

- | | | |
|-----|---|--------------------|
| 17. | Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées, de création de réseaux secs (éclairage et fibre) et humides (eaux pluviales) et modification du revêtement de surface rue des Marins (entre le parking Fornari et la rue Saint-Michel) et rue Sicardi à Menton. | <i>H. Scandola</i> |
| 18. | Requalification du Quai Bonaparte entre le giratoire du Bastion et le Square Victoria – Modalités de la concertation. | <i>H. Scandola</i> |
| 19. | Affaire à retirer en séance - Convention de co-gestion avec le Conservatoire du Littoral et l'Association de Sauvegarde des Jardins d'Exception du Mentonnais « Serre de la Madone ». | <i>M. le Maire</i> |

ENVIRONNEMENT

- | | | |
|-----|--|--------------------|
| 20. | Création de commodats terrain BOULARD. | <i>H. Scandola</i> |
| 21. | Adhésion à l'organisme « Plantes et Cités ». | <i>H. Scandola</i> |

COMMANDE PUBLIQUE

- | | | |
|-----|---|-------------------|
| 22. | Domaine public maritime - Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).
Concession de la plage artificielle des Sablettes du 6 janvier 2006 et ses avenants : Accord de principe pour des travaux de protection dans la baie des Sablettes. | <i>P. Novelli</i> |
| 23. | Domaine public maritime - Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).
Concession des plages naturelles de Menton du 6 janvier 2006 et ses avenants : Accord de principe pour des travaux de protection de la route départementale promenade Reine Astrid. | <i>P. Novelli</i> |

24. Concession de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires du 31 juin 2023 passée avec la Société PISONI Publicité. Transfert du contrat après sa fusion absorption par JC Decaux France. *P. Novelli*
25. Service public des bains de mer - exploitation de 11 lots de plage en 9 établissements situés sur le domaine public maritime artificiel de la plage des Sablettes. - Approbation de quatre sous-concessions de ces établissements de plage : SAS LES SABLETTES BEACH pour le lot 2, SARL LA TRAVERSE pour le lot 4, M. Thibault MARTIN pour les lots 5/6, et SARL LA DOLCE VITA pour les lots 10/11. *M. le Maire*
26. Achats de fournitures de bureau et de papeterie pour le fonctionnement des services. Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale de Menton. *D. Artiéri*

RESSOURCE HUMAINES

29. Fixation des Indemnités de fonction des élus locaux et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale. *P. Novelli*
30. Modification du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2023. *F. Champion*
31. Protocole d'accord entre la Commune de Menton et un agent municipal. *M. le Maire*
32. Convention cadre 2024 pour l'exercice des missions du socle commun de compétences et des missions facultatives proposées par le CDG. *F. Champion*

EDUCATION / JEUNESSE

33. Partenariat facilitant l'insertion des jeunes, notamment avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse. *JC. Alarcon*
34. Rapport d'activité de la Société Française de Restauration et Services SODEXO sur la délégation de service public de la restauration de la Ville de Menton – Période de septembre 2021 à août 2022 (*Rapport consultable à la Direction Générale des Services – Service des Assemblées et au Service Jeunesse*). *JC. Alarcon*

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

35. Dépénalisation du stationnement payant – renouvellement de la convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) *P. Novelli*

C.C.A.S.

36. Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Menton, son Centre Communal d'Action Sociale et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) des Alpes-Maritimes, afin de faciliter la liaison entre la crèche, l'école maternelle et les centres de loisirs. *F. Champion*

URBANISME

37. Approbation de la modification n° 3 du Plan Local d'Urbanisme (*documents consultables au service de l'Urbanisme*) *J. Genovese*
38. Incorporation au domaine communal du bien sans maître sis sur la parcelle cadastrée section AX n° 71 *J. Genovese*
39. Incorporation au domaine communal du terrain sans maître cadastré section AK n° 257 *J. Genovese*

ACTES ADMINISTRATIFS

40. Compte-rendu des Décisions Municipales (n° 181/23 au n° 250/23) *M. le Maire*

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 85/23

Octroi de la Protection fonctionnelle

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 85/23

OBJET : Octroi de la protection fonctionnelle

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire, au moment des faits a été victime d'infractions caractérisées d'injures ou de diffamations publiques par l'intermédiaire de plusieurs supports notamment numériques.

Ainsi, des propos lui portant préjudices ont été régulièrement tenus sur les réseaux sociaux et ce dernier entend engager toute procédure pour faire cesser ce préjudice.

L'article 29 alinéa 2 de la loi de 1881 sur la liberté de la presse définit l'injure publique comme « *toute expression outrageante, terme de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait* ».

Ce même article, dans son 1^{er} alinéa, précise que la diffamation publique concerne :

"Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corp non expressément nommé, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés."

La Collectivité territoriale est tenue de protéger à la fois ses agents et ses élus qui subissent, à l'occasion de leurs fonctions, des faits dommageables.

Ainsi l'article L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose :

« Le Maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la commune conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.

La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

La protection prévue aux deux alinéas précédents est étendue aux conjoints, enfants et ascendants directs des maires ou des élus municipaux les suppléant ou ayant reçu délégation lorsque, du fait des fonctions de ces derniers, ils sont victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages ».

Une jurisprudence constante considère que le bénéfice de la protection fonctionnelle s'applique aux élus victimes de diffamation bien que le texte précité ne vise pas expressément cette infraction en précisant que « *le législateur a, par ces dispositions, clairement entendu étendre aux élus locaux la protection assurée aux fonctionnaires par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, aux termes duquel la collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions* ».

Ainsi, M. Florent CHAMPION entend poursuivre les auteurs des publications litigieuses pour diffamation publique et dénonciation calomnieuse devant les instances judiciaires compétentes.

La Commune, en sa qualité de collectivité publique, est également concernée par des propos tenus sur ces mêmes supports. En effet, ces publications remettent également en cause un service de la Ville.

C'est pourquoi, cette dernière se constituera également partie civile au soutien de ses agents municipaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22 et L 2123-35,

Vu l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1881 et notamment son article 29 sanctionnant l'injure publique (alinéa 2) et la diffamation publique (alinéa 1),

Vu la demande de la victime de pouvoir bénéficier de la protection fonctionnelle en date du 6 septembre 2023,

Considérant que cette personne est attaquée dans le cadre de l'exercice de ses fonctions,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur la mise en œuvre de la protection fonctionnelle à accorder à l'élue victime d'injures et de diffamations publiques,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- accorder la protection fonctionnelle à M. Florent CHAMPION, victime d'injures et de diffamations publiques dans le cadre de ses fonctions d'élue de la Ville de Menton,
- autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la Commune,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ces affaires.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés : 29 voix pour ; 9 contre
(Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-85-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 86/23

Désignation d'un correspondant "Incendie Secours"

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 86/23

OBJET : Désignation d'un correspondant « Incendie Secours »

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

Dans le prolongement de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, le décret n° 2022-1091 du 29 juillet 2022 vient préciser les modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant « Incendie Secours ».

Sous l'autorité du Maire, il sera chargé de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information, à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- informer périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il sera donc l'interlocuteur privilégié du service interministériel de défense et de protection civiles (SIDPC) en matière de planification opérationnelle et de gestion de crise, mais aussi du service départemental d'incendie et de secours pour les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies.

Aussi, je vous demande de bien vouloir désigner :

- M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

en qualité de correspondant « Incendie Secours » de la Commune de Menton.

LE CONSEIL après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 35 voix pour ; 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Vêran)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-86-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 87/23

***Remplacement de membres dans les Commissions Municipales,
Extra-Municipales et Organismes divers***

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 87/23

OBJET : Remplacement de membre dans les Commissions municipales, extra-municipales et Organismes divers.

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu les dispositions de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Conseil Municipal peut décider de remplacer un ou plusieurs membres d'une commission municipale, pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune (Conseil d'Etat, 20 novembre 2013, commune de Savigny-sur-Orge, requête n°353890).

Considérant la nécessité de remplacer certains Elus dans les Commissions municipales, extra-municipales et Organismes divers, pour la bonne administration des affaires de la Commune, je vous propose de nommer :

<u>COMMISSIONS MUNICIPALES</u>	Elus remplaçant	Elus remplacés
Urbanisme	M. Michel FEVRIER M. Jean-Claude ALARCON	M. Mathieu MESSINA Mme Isabelle ALMONTE
Circulation, Transport, stationnement	Mme Isabelle ALMONTE	M. Julien TABOUE
Travaux	M. Michel FEVRIER M. Dominique NICOLAI	M. Mathieu MESSINA Mme Isabelle ALMONTE
Commerce	Mme Isabelle ALMONTE	Mme Carmela CARTARRASA
Culture et Patrimoine	M. Florent CHAMPION	M. Mathieu MESSINA
Sports	M. Michel FEVRIER	M. Mathieu MESSINA
Cimetières	Mme Dominique ARTIERI	M. Mathieu MESSINA
CCSPL	M. Patrick CALVI Mme Carmela CARTARRASA	Mme Isabelle ALMONTE M. Mathieu MESSINA
DSP	M. Patrick CALVI (<i>titulaire</i>) M. Hervé VIALONGA (<i>suppléant</i>)	Mme Isabelle ALMONTE M. Mathieu MESSINA
CAO	M. Patrick CALVI (<i>titulaire</i>) M. Hervé VIALONGA (<i>suppléant</i>)	Mme Isabelle ALMONTE M. Mathieu MESSINA
Accessibilité	Mme Carmela CARTARRASA	M. Patrice NOVELLI
<u>COMMISSIONS EXTRA-MUNICIPALES</u>	Elus remplaçant	Elus remplacés
Vivre Ensemble	M. Michel FEVRIER <i>Président</i>	M. Christian TUDES
<u>ORGANISMES DIVERS</u>	Elus remplaçant	Elus remplacés
Conseil d'administration du CCAS	M. Michel FEVRIER Mme Carmela CARTARRASA	M. Mathieu MESSINA Mme Sylviane ROYEAU
OTVM	M. Patrice NOVELLI M. Patrick CALVI	M. Mathieu MESSINA M. Patrice NOVELLI
SPLA	Mme Joanna GENOVESE	M. Emmanuel RAVIER
SEMIM	M. Hervé VIALONGA	M. Mathieu MESSINA
Ecole maternelle Coty	M. Michel FEVRIER	M. Mathieu MESSINA
Ecole maternelle Debré	Mme Julie MACARI	M. Florent CHAMPION
Ecole maternelle Cassin	M. Hervé VIALONGA	Mme Elodie ROBERT
Ecole primaire Daudet	Mme Maria Magdalena TOMASI	Mme Ornella GALTIER
Ecole élémentaire La Condamine	M. Patrick CALVI	Mme Joanna GENOVESE

Le conseil décide à l'unanimité de procéder au vote à main levée.

Résultats du vote : adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 voix pour ; 9 abstentions
(Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Vérán)

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-87-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 88/23

Conseils Portuaires - Remplacement de membres du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 88/23

OBJET : Conseil Portuaire des Ports Publics de Menton
. Désignation des membres du conseil municipal

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Les Conseils Portuaires des ports publics de Menton, de compétence communale, comprennent un représentant du conseil municipal titulaire et son suppléant.

Aussi, je vous demande de bien vouloir procéder à la désignation de :

Vieux Port de Menton

- M. Yves JUHEL, Maire
(en cas d'empêchement son remplaçant : Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire)

Port de Menton Garavan

- M. Yves JUHEL, Maire
(en cas d'empêchement son remplaçant : Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire)

Résultat du vote :

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 voix pour ; 9 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-88-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 89/23

*Avenant au bail à construction pour le terrain situé à Menton Garavan,
Avenue Porte de France*

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 89/23

OBJET : Avenant au bail à construction pour le terrain situé à MENTON Garavan, Avenue Porte de France

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

La Ville de Menton a fait choix de permettre l'édification d'un complexe touristique à usage d'hôtel, restaurant, SPA, fitness et centre de séminaires, congrès, d'un classement cinq étoiles, sur le terrain dont elle est propriétaire situé avenue Porte de France, à Garavan. Cette volonté communale s'inscrivait dans le prolongement d'une réflexion globale sur l'avenir touristique de la ville.

Ce complexe touristique est en cours d'édification sur un terrain appartenant à la Commune (parcelles cadastrées AT n° 241 et AT n° 243) donné à bail à construction à un investisseur privé, la société NEW RIVIERA HOTEL. Sa mise en œuvre est prévue selon les dispositions du code de l'urbanisme, s'agissant d'une opération d'aménagement ayant pour objet de « favoriser le développement des loisirs et du tourisme » (L. 300-1 du code de l'urbanisme).

Le bail à construction signé le 19 Décembre 2016 prévoit la réalisation d'un bâtiment à usage d'hôtel, répondant aux caractéristiques d'un établissement cinq étoiles, restaurant, SPA, fitness, et centre de séminaires et congrès. Le bail est d'une durée maximale de 73 ans et 6 mois moyennant un loyer annuel en numéraire de 300 000 euros. Il sera résilié de plein droit à la demande du bailleur si les installations s'avéraient utilisées autrement qu'en hôtel et s'agissant d'un bail à construction, en fin de contrat, le preneur remettra au bailleur les constructions et aménagements édifiés sur le terrain loué.

Le bail initial prévoyait en outre une fin de travaux au 19 Juin 2020.

Or, le preneur a rencontré des difficultés de procédures dans la mise en œuvre de son permis de construire n° 00608311H0005 obtenu le 8 juillet 2011, mais devenu définitif le 5 Janvier 2016, notamment la nécessité de procéder non seulement à des diagnostics supplémentaires d'archéologie préventive mais également à l'implantation d'appareils de mesures sur les ouvrages appartenant à la SNCF faisant l'objet de servitudes.

De surcroît, le chantier a subi les intempéries de Novembre 2018 et de Novembre 2019 pour lesquelles l'état de catastrophe naturelle a été décrété.

Ainsi, un premier avenant signé le 12 Janvier 2020 a permis de prolonger les délais maximaux de fin de travaux au 30 Novembre 2021.

Néanmoins, l'année 2020 a été fortement marquée par la crise liée à la Covid 19. Les entreprises ont été à l'arrêt pendant plusieurs mois de confinement et la reprise de chantier a été compromise en raison de la situation sanitaire et économique.

Ainsi, les délais prévus pour la réalisation de la construction dans le premier avenant n'ont pas pu être tenus et il est proposé un second avenant.

Un second avenant a été signé le 7 Septembre 2022, pour permettre de proroger non seulement les délais de fin de travaux au 30 Novembre 2023, soit deux ans supplémentaires, mais également de proroger la fin du bail à construction d'une durée égale, soit jusqu'au 19 Juin 2092, pour éviter la perte des redevances d'occupation prévues au contrat initial.

L'année 2022 a connu la crise Ukrainienne entraînant des retards de chantiers significatifs en raison notamment du manque de matières premières. Suite à cette crise, le coût de travaux a fortement augmenté ce qui a entraîné une augmentation de l'ensemble des contrats et marchés.

La construction de l'hôtel n'a pas échappé à cette problématique et des négociations ont dû être entreprises entre les preneurs à bail et les entreprises de construction. Ces négociations de prix ont entraîné des retards supplémentaires.

Ainsi, au regard de l'ensemble des éléments ci-dessus exposés, le promoteur a demandé un nouveau report de date de fin de travaux.

Il est donc proposé un troisième avenant permettant de proroger la durée des travaux au 31 Décembre 2024 soit 13 mois supplémentaires, mais également de proroger la fin du bail d'une même durée soit jusqu'au 19 Juillet 2093.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 131/10 du 30 Juillet 2010,
Vu la délibération n° 204/10 du 22 Novembre 2010,
Vu la délibération n° 143/16 du 30 Juin 2016,
Vu la délibération n° 138/19 du 19 Décembre 2019,
Vu le bail à construction signé le 19 Décembre 2016,
Vu l'avenant n°1 au bail à construction signé le 12 Janvier 2020,
Vu l'avenant n° 2 au bail à construction signé le 7 Septembre 2022,
Vu l'arrêté du 24 mars 2021 de prorogation de permis de construire,
Vu les articles L. 251-1 à L. 251-9 et R. 251-1 à R. 251-3 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'avenant n° 3 au bail à construction signé le 19 décembre 2016,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tous les actes y afférents, comprenant la régularisation par acte notarié,
- dire que les frais relatifs à cet avenant seront à la charge du preneur.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

à la majorité absolue des suffrages exprimés : 29 voix pour ; 9 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-89-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Pour extrait conforme,

Le Maire

Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 90/23

***Convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Association
Communale de Chasse du Mentonnais dans le cadre de la pratique
de la chasse au grand gibier et aux espèces classées susceptibles d'occasionner
des dégâts sur les terrains du parc naturel départemental de l'Ubac Foran***

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 90/23

OBJET : Convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et l'Association Communale de Chasse du Mentonnais dans le cadre de la pratique de la chasse au grand gibier et aux espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur les terrains du parc naturel départemental de l'Ubac Foran.

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Le parc naturel départemental de l'Ubac Foran situé sur la commune de Menton est constitué de terrains appartenant à la commune pour une surface totale de 103 ha 83 a.

La gestion de l'ensemble du site est assurée par le Département des Alpes-Maritimes, la gestion de ces terrains ayant été déléguée par une convention signée le 7 août 2015.

Sur ces terrains, l'exercice de la chasse, jugé incompatible avec la notion d'accueil du public notamment pour des raisons de sécurité, n'est pas autorisé.

Cependant, à la vue de la prolifération des sangliers dans ce secteur engendrant de nombreux dégâts et plaintes de la part des particuliers riverains du parc et pour sécuriser les usagers du parc constitués en majorité par un public familial, il est nécessaire de pratiquer un prélèvement raisonné de cette espèce dans certains secteurs.

Aussi, le Département des Alpes-Maritimes, l'Association Communale de Chasse du Mentonnais et la Ville de Menton souhaitent établir un partenariat sous forme d'une convention d'usage cynégétique afin de pérenniser la pratique de la chasse tout en conciliant la fréquentation du public et la préservation des espaces naturels, sous réserve de certaines prescriptions. Cette convention intervient en complément des obligations légales et réglementaires relatives à l'exercice de la chasse qui s'imposent à l'échelle nationale et locale.

La zone de chasse sera autorisée uniquement sur les parcelles 6, 7, 8, 140, 147 et 755 de la section F du parc naturel départemental de l'Ubac Foran, les mercredis, samedis, dimanches et jours fériés, jusqu'à 14 heures, pour une seule équipe de battue par jour.

La chasse au grand gibier, ainsi qu'aux espèces classées susceptibles d'occasionner des dégâts sur les parcelles sus nommées, est autorisée conformément aux dates d'ouverture et de clôture de la chasse sur la commune de Menton sur laquelle le sanglier est classé « espèce susceptible d'occasionner des dégâts ».

Les membres de l'Association Communale de Chasse du Mentonnais, détenteurs d'un permis de chasse valide et d'une carte personnelle délivrée par l'association, devront impérativement respecter les lois et règlements en vigueur concernant la chasse ainsi que les autres usagers qu'ils seront amenés à rencontrer dans le milieu naturel et seront entièrement tenus responsables des dégâts commis tant par eux que par leurs chiens.

Les activités de l'Association Communale de Chasse du Mentonnais devront ainsi être conformes aux dispositions édictées par le document de gestion en vigueur réalisé par les services techniques du Conseil départemental des Alpes-Maritimes.

Cette convention tripartite prendra effet à compter de sa date de notification pour une durée de trois ans et sera renouvelable par reconduction expresse, une fois pour la même période de trois ans. En cas de dissolution de l'association, la convention sera résiliée de plein droit.

Vu l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 427-4 et L 427-5 du Code de l'Environnement,
Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP n° 2022-052 du 28 mars 2022 relatif à la sécurité publique, à la chasse et à l'usage des armes à feu dans le département des Alpes-Maritimes,
Vu l'arrêté préfectoral DDTM-SEAFEN-AP n° 2023-078 du 23 mai 2023 fixant la liste des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts et leurs modalités de destruction dans le département des Alpes-Maritimes du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la convention d'usage cynégétique sur le site du parc naturel départemental de l'Ubac Foran entre le Département des Alpes-Maritimes, l'Association Communale de Chasse du Mentonnais et la Ville de Menton.
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-90-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 91/23

Organisation du service public des vaccinations.

***Additif à la convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes
et la Commune de Menton pour la campagne nationale de vaccination
contre les infections à papillomavirus humains dans les collèges.***

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 91/23

OBJET : Organisation du service public des vaccinations.
Additif à la convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Menton pour la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains dans les collèges.

RAPPORTEUR : M. Nicolas AMORETTI, Adjoint au Maire

Le département des Alpes-Maritimes est chargé de l'organisation générale du service de la vaccination au terme d'une convention signée chaque année avec l'Agence Régionale de Santé, et portant délégation de compétences au Conseil Départemental des Alpes-Maritimes.

Dans le cadre des actions mises en œuvre par la coordination technique départementale des vaccinations, les services communaux d'hygiène et de santé exercent des activités en matière de vaccination par le biais d'une convention annuelle de partenariat avec le département.

Une nouvelle convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Menton a été signée le 30 mars 2022 pour une année avec une reconduction expresse annuelle, dans la limite de deux années maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2024.

Afin d'améliorer la couverture vaccinale encore faible en France chez les collégiens, une campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains réalisée en milieu scolaire va être déployée annuellement sur tout le territoire français à partir de la rentrée scolaire 2023-2024.

Dans ce contexte, le Département des Alpes-Maritimes est en charge de l'organisation de cette campagne vaccinale dans les collèges du territoire désignés par l'Agence Régionale de Santé et d'accompagner les centres communaux de vaccination d'Antibes, Cannes et Menton sur le plan logistique et organisationnel.

Il propose un projet de nouvelle convention de partenariat avec la commune qui sera présentée pour validation à la prochaine commission permanente du Conseil Départemental fixée au 6 octobre 2023. Cette convention prendra effet dès sa notification et applicable jusqu'au 31 décembre 2024, avec possibilité de reconduction expresse annuelle, dans la limite de deux années maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le projet de nouvelle convention de partenariat entre le Département des Alpes-Maritimes et la commune de Menton relative à la campagne nationale de vaccination contre les infections à papillomavirus humains dans les collèges dès la rentrée scolaire 2023-2024,

- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat, dès sa validation par la commission permanente du Conseil Départemental, qui prendra effet dès sa notification et applicable jusqu'au 31 décembre 2024. Elle pourra être reconduite de façon expresse annuellement, dans la limite de deux années maximum, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-91-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 92/23

Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la S.A. d'HLM "CDC Habitat Social" pour l'acquisition en VEFA et en usufruit locatif social pour une durée de 16 ans de 15 logements (10 PLS et 5 PLUS) et 15 places de stationnement en sous-sol à la résidence "Cap Riviera", située 7 avenue de Sospel à Menton

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 92/23

OBJET : Garantie d'emprunt à hauteur de 100 % à la S.A. d'HLM « CDC Habitat Social » pour l'acquisition en VEFA et en usufruit locatif social pour une durée de 16 ans de 15 logements (10 PLS et 5 PLUS) et 15 places de stationnement en sous-sol de la résidence « Cap Riviera », située 7 avenue de Sospel à MENTON

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Par courriel du 16 mai 2023, la S.A. d'HLM « CDC Habitat Social », dont le siège est situé à MARSEILLE (72, avenue de Toulon) sollicite une garantie à hauteur de 100 % pour le contrat de prêt n° 145525 de 832.973 € signé auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de financer l'acquisition en VEFA et en usufruit locatif social pour une durée de 16 ans de 15 logements (10 PLS et 5 PLUS) et 15 places de stationnement en sous-sol de la résidence « Cap Riviera », située 7 avenue de Sospel à MENTON.

La Commune souhaite intégrer une part de logements locatifs sociaux dans chaque programme. Ce programme consacre environ 35 % de la surface de plancher aux logements locatifs sociaux.

La résidence « Cap Riviera » est composée de 133 logements et 176 places de stationnement répartis en quatre bâtiments avec trois niveaux de sous-sols communs. Il comprend :

- 64 logements en accession libre ;
- 25 logements en usufruit locatif intermédiaire ;
- 44 logements en usufruit locatif social, 29 logements ayant été acquis par la S.A. d'HLM « Unicil » et 15 le sont à présent par la S.A. d'HLM « CDC Habitat Social ».

Les logements en usufruit locatif social de la présente demande sont répartis comme suit dans les bâtiments A, B et C :

- 10 appartements PLS d'une surface habitable cumulée de 475,63 m² ;
- 5 appartements PLUS d'une surface habitable cumulée de 239,93 m².

L'ensemble totalisera une surface habitable totale de 715,56 m² et la surface utile totale s'élève à 760,67 m².

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2305 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 145525 en annexe signé entre la S.A. d'HLM « CDC Habitat Social », ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

Article 1^{er} :

Accorder la garantie d'emprunt à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 832.973 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 145525, constitué respectivement de trois lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer à l'acquisition en VEFA et en usufruit locatif social pour une durée de 16 ans de 15 logements (10 PLS et 5 PLUS) et 15 places de stationnement en sous-sol de la résidence « Cap Riviera », située 7 avenue de Sospel à MENTON.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 :

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer avec la S.A. d'HLM « CDC Habitat Social » la convention de garantie communale avec réservation de 3 logements (2 PLUS et 1 PLS) et 3 places de stationnement en sous-sol appliqués à la typologie de l'ensemble, soit un appartement de 3 pièces, un appartement de 2 pièces ainsi qu'un appartement d'une pièce.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-92-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 93/23

Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement multi-réseaux Rues Harpignies et Pietra Scritta Phase 3 (de la rue Harpignie à l'Allée de Namur) entre la CARF, la Commune de Menton et VEOLIA

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 93/23

OBJET : Avenant n°1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement multi-réseaux pour les rues Harpignies et Pietra Scritta - phase 3 (de la rue Harpignies à l'Allée de Namur) entre la CARF, la Commune de Menton et la société VEOLIA

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Par convention signée en date du 12 mai 2022, la CARF, la Commune de Menton et la société VEOLIA se sont rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique. Ainsi, la CARF s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement multi-réseaux (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, éclairage public, fibre et caméra) ainsi que pour la rénovation des aménagements de surface.

Selon la délibération n° 124/2023 adoptée par le conseil communautaire du 22 juin 2023 et transmise par la CARF, il y a lieu de modifier la convention initiale.

En effet, la convention du 12 mai 2022 relève des opérations sous mandat et prévoit un remboursement H.T. Or, le compte 458 « Opérations sous mandat - Dépenses » n'est pas éligible à l'assiette rénovée du champ d'application du Fonds de Compensation de la TVA dans la mesure où il n'est pas possible d'identifier les opérations éligibles.

Aussi, l'avenant n°1 à ladite convention modifie l'article « 5.2 Financement de l'opération » tel que présenté en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la CARF, la Commune de Menton et la société VEOLIA relative aux travaux de renouvellement multi-réseaux pour les rues Harpignies et Pietra Scritta - phase 3 (de la rue Harpignies à l'Allée de Namur).
- autoriser Monsieur le 1^{er} Adjoint à signer l'avenant n° 1 de la convention tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-93-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 94/23

Avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique relative au lancement d'un marché de maîtrise d'oeuvre pour le renouvellement multi-réseaux Promenade de la Mer, la rénovation des façades et menuiseries des locaux annexes attenants, la démolition et l'évacuation des structures présentes sur la plage et la voirie

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 94/23

OBJET : Avenant n° 1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique relative au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement multi-réseaux, Promenade de la Mer, la rénovation des façades et menuiseries des locaux annexes attenants, la démolition et l'évacuation des structures présentes sur la plage et la voirie.

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Par convention signée en date du 26 juillet 2023 la Commune de Menton et la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française se sont rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique. Ainsi, la Commune s'est vu confier la maîtrise d'ouvrage unique relative au marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement multi-réseaux, Promenade de la Mer, la rénovation des façades et menuiseries des locaux annexes attenants, la démolition et l'évacuation des structures présentes sur la plage et la voirie.

Suite à la délibération n° 232/22 adoptée par le conseil municipal du 13 décembre 2022, il y a lieu de modifier la convention initiale.

En effet, la convention du 26 juillet 2023 relève des opérations sous mandat et prévoit un remboursement H.T. Or, le compte 4581 « Opérations sous mandat - Dépenses » n'est pas éligible à l'assiette rénovée du champ d'application du Fonds de Compensation de la TVA dans la mesure où il n'est pas possible d'identifier les opérations éligibles.

Aussi, l'avenant n° 1 à ladite convention modifie l'article « 5.2 Financement de l'opération » tel que présenté en annexe.

Le montant des travaux sera mandaté au compte 4581 « Opérations sous mandat - Dépenses » pour le montant T.T.C. La Commune transmettra à la CARF les décomptes accompagnés des copies des pièces justificatives. Ainsi, la CARF sera en mesure de bénéficier du FCTVA au titre desdits travaux.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'avenant n° 1 à la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage unique entre la Commune de Menton et la CARF relative au lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre pour le renouvellement multi-réseaux, Promenade de la Mer, la rénovation des façades et menuiseries des locaux annexes attenants, la démolition et l'évacuation des structures présentes sur la plage et la voirie.

- autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 de la convention tel que présenté en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré

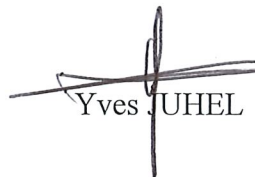
adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 95/23

Affectation du fonds de concours de la CARF pour l'année 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 95/23

OBJET : Affectation du fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française pour l'année 2023

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Les fonds de concours peuvent être versés afin de contribuer au financement de la réalisation d'un équipement, entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le conseil communautaire dans le cadre du vote de son budget primitif pour l'année 2023 a approuvé une enveloppe globale de 1.000.000 €.

La somme allouée à la Commune de Menton s'élevant à 311.656 €, il convient d'y affecter la réalisation des équipements suivants :

<u>Extension du réfectoire de l'école Saint Exupéry :</u>	500.000,00 € HT
<i>Etat – Dotation de Soutien Investissement Local 2022</i>	100.000,00 € HT
<i>Reste à la charge de la Commune, hors subventions</i>	400.000,00 € HT

<u>Amélioration de l'éclairage public :</u>	612.500,00 € HT
<i>Etat – Dotation de Soutien Investissement Local 2023</i>	81.124,95 € HT
<i>Département – Horizon 2026</i>	245.000,00 € HT
<i>Reste à charge de la Commune, hors subventions</i>	286.375,05 € HT

Il est rappelé que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte de l'attribution d'un fonds de concours de la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française à la Commune de Menton pour un montant de 311.656 €.
- affecter ce fonds de concours à la réalisation de l'extension du réfectoire de l'école Saint Exupéry et l'amélioration de l'éclairage public pour un montant de 311.656 €.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-95-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 96/23

Décision Modificative n° 1 - Budget principal - exercice 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 septembre 2023

Délibération n° 96/23

OBJET : Décision modificative n° 1
Budget principal – exercice 2023

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Depuis l'approbation du budget primitif de l'exercice 2023 le 13 avril 2023, des ajustements de crédits sont devenus nécessaires pour le budget principal.

Les mouvements liés à ces ajustements sont présentés dans les tableaux suivants :

POUR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
011 – 60611 – Eau et assainissement	- 124.115,00 €	
011 – 611 – Contrats de prestations de services	+ 13.750,00 €	
011 – 627 – Services bancaires et assimilés	+ 5.000,00 €	
011 – 637 – Autres impôts, taxes et versements assimilés	+ 21.000,00 €	
014 – 73918 – Autres reversements sur impôts locaux ou assimilés	+ 15.000,00 €	
65 – 6518 – Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, droits et valeurs similaires	+ 9.150,00 €	
65 – 6541 – Créances admises en non-valeur	+ 118.350,00 €	
65 – 65888 – Autres charges diverses de gestion courante	+ 15.000,00 €	
65 – 65738 – Subventions de fonctionnement aux organismes publics	- 2.900,00 €	
042 – 7768 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées		+ 51.000,00 €
70 – 70388 – Autres redevances et recettes diverses		+ 100.000,00 €
74 – 7411 – Dotation forfaitaire		- 9.374,00 €
74 – 74127 – Dotation nationale de péréquation		- 71.391,00 €
TOTAL =	+ 70.235,00 €	+ 70.235,00 €

POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT

MOUVEMENTS	DEPENSES	RECETTES
040 – 198 – Neutralisation des amortissements des subventions d'équipement versées	+ 51.000,00 €	
20 – 2031 – Frais d'études	+ 30.656,00 €	
204 – 204172 – Subventions d'équipement aux autres organismes publics – Bâtiments et installations	- 75.000,00 €	
21 – 2135 – Installations générales, agencements, aménagements des constructions	- 6.000,00 €	
21 – 2152 – Installations de voirie	+ 20.000,00 €	
21 – 2161 – Œuvres et objets d'art	- 30.000,00 €	

23 – 238 – Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	+ 180.000,00 €	
4541 – 45411 – Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	+ 6.000,00 €	
4581 – 45811 – Opérations sous mandat - Dépenses	+ 970.000,00 €	
10 – 10222 – FCTVA		+ 20.000,00 €
13 – 13151 – Subventions d'investissement - GFP de rattachement		+ 156.656,00 €
4582 – 45821 – Opérations sous mandat - Recettes		+ 970.000,00 €
T O T A L =	+ 1.146.656,00 €	+ 1.146.656,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 35/23 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. adopter la décision modificative n° 1 du budget principal pour l'exercice 2023, conformément aux mouvements décrits ci-dessus.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés : 29 voix pour ; 9 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-96-BF
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 97/23

*Admission en non-valeur de créances irrécouvrables de l'exercice 2004
et des exercices 2013 à 2017.*

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 97/23

OBJET : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables de l'exercice 2004 et des exercices de 2013 à 2017

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Dans le cadre d'un apurement périodique opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, Madame le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Menton propose l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies.

Ces admissions en non-valeur entrent dans la catégorie des actes de renonciation et de libéralité qui, en vertu de l'article L 2541-12-9° du code général des collectivités territoriales, sont soumis à la décision du Conseil Municipal.

Au cours de l'année 2023, Madame le Comptable Public avait rappelé que deux listes transmises au printemps de l'année 2021 par Monsieur le Comptable Public n'avaient pas été présentées depuis cette date :

- Liste n° 4004540211/2021 pour 64.249,72 € ;
- Liste n° 4205510511/2021 pour 152.734,29 €.

L'admission en non-valeur des créances irrécouvrables de la première liste a fait l'objet de la délibération n° 70/23 lors du conseil municipal du 27 juin 2023.

Comme évoqué lors de l'adoption de la délibération n° 70/23 et compte tenu des crédits budgétaires disponibles, la seconde liste est ainsi proposée à l'admission en non-valeur dans cette présente délibération.

Les titres de recettes émis sont relatifs à l'exercice 2004 pour un titre et aux exercices de 2013 à 2017 pour les autres. Ils sont tous issus du budget annexe des ports publics qui a été dissout au 1^{er} janvier 2018 et ont fait l'objet d'une reprise au cours de l'exercice 2018 au budget principal à la demande de Monsieur le Comptable Public.

Au cours des années précédant la transmission de cette liste, Monsieur le Comptable Public a utilisé tous les moyens mis à sa disposition afin de recouvrer ces créances. Malgré tout, il n'y est pas parvenu et je suis amené à vous présenter la proposition d'admission en non-valeur, en vous rappelant que :

- *l'admission en non-valeur prononcée par l'assemblée délibérante ne constitue pas un obstacle à l'exercice des poursuites ;*
- *la décision prise en faveur du comptable n'éteint pas la dette du redevable ;*
- *l'admission en non-valeur ne doit pas être confondue avec une remise de dette.*

Répartition par exercice du montant des admissions en non-valeur traitées en 2023 pour la liste n° 4205510511/2021 :

Exercice réel de prise en charge	Nombre de fiches	% du nombre total de fiches	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
2004	1	7,69 %	28.521,50 €	18,67 %
2013	1	7,69 %	7.511,70 €	4,92 %
2015	1	7,69 %	5.000,00 €	3,27 %
2016	2	15,39 %	19.758,30 €	12,94 %
2017	8	61,54 %	91.942,79 €	60,20 %
	13	100 %	152.734,29 €	100 %

Répartition par motif du montant des admissions en non-valeur traitées en 2023 pour la liste n° 4205510511/2021 :

Motif de la présentation	Nombre de fiches	% du nombre total de fiches	Montant restant à recouvrer	% du total du montant restant à recouvrer
Poursuites sans effet	8	61,54 %	107.762,00 €	70,55 %
Personne disparue	4	30,77 %	37.460,59 €	24,53 %
NPAI et demande de renseignement négative	1	7,69 %	7.511,70 €	4,92 %
	13	100 %	152.734,29 €	100 %

Vu l'article L 2541-12-9° du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la délibération relative à la décision modificative n° 1 du budget principal de l'exercice 2023 précédemment approuvée,
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- admettre en non-valeur les créances irrécouvrables issues de la liste n° 4205510511/2021 rappelée par Madame le Comptable Public en 2023 pour un montant total de 152.734,29 €.
- autoriser la poursuite du recouvrement de ces recettes, notamment dans le cas d'un changement de situation financière des débiteurs.
- dire que les sommes seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget principal de l'exercice 2023 au chapitre 65, fonction NFA 01, compte 6541 « Créances admises en non-valeur ».

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
 L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
 Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture

Accusé de réception en préfecture
 006-210600839-20230927-97-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2023
 Date de réception préfecture : 04/10/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 98/23

***Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Communal
Budget Principal - exercice 2023***

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 98/23

OBJET : Attribution d'une subvention complémentaire à l'Office de Tourisme Communal
Budget principal – exercice 2023

RAPPORTEUR : Mme Marinella GIARDINA, Adjointe au Maire

Par délibération n° 37/23 du 13 avril 2023, une subvention de fonctionnement de 1.600.000 € a été attribuée à l'Office de Tourisme Communal au titre de l'année 2023.

Face à l'augmentation significative du prix des produits et des services auxquels a recours l'Office de Tourisme en 2023 et afin d'assurer le bon fonctionnement de ses services, je vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme Communal, un complément à la subvention de fonctionnement d'un montant de 84.800 €.

Cette revalorisation à titre exceptionnel est calculée à partir du montant de la subvention annuelle de fonctionnement allouée par la délibération n° 37/23 du 13 avril 2023 auquel il est appliqué un taux de 5,3 % correspondant au taux d'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisés (IPCH) au cours du mois de juin 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n° 35/23 du 13 avril 2023 adoptant le budget primitif de l'exercice 2023 pour le budget principal de la Commune,
Vu la délibération n° 37/23 du 13 avril 2023 pour l'attribution de subventions de fonctionnement à divers organismes,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- attribuer une subvention complémentaire de fonctionnement de 84.800 € à l'Office de Tourisme Communal au titre de l'exercice 2023.
- préciser que les crédits correspondants au versement de cette subvention complémentaire, en fonction des besoins réels de l'Office de Tourisme Communal, seront prélevés sur le budget principal de la Commune de l'exercice 2023 au chapitre 65, compte 65737, fonction NFA 33.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés : 29 voix pour ; 6 contre (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau), 3 abstentions (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-98-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Visa de la préfecture :

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 99/23

***Attribution complémentaire de subventions de fonctionnement
Budget principal - exercice 2023***

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 99/23

OBJET : Attribution de subventions de fonctionnement exceptionnelles
Budget principal - exercice 2023

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

Les subventions de l'année 2023 ont été attribuées aux associations mentonnaises (sportives, culturelles, scolaires, patriotiques et diverses) ayant adressé un dossier de demande, accompagné du compte-rendu financier de l'année écoulée et ayant retourné le Contrat d'Engagement Républicain complété et signé lors de la réunion de l'assemblée délibérante du 13 avril 2023.

Il convient de compléter ces délibérations en octroyant :

- une subvention de fonctionnement de 900 € à l'« Association des Parents d'Elèves et Amis du Conservatoire de Menton » pour participer aux frais de fonctionnement de l'association,
- une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association « Le Lavoir Théâtre » pour l'organisation de la représentation du « Bourgeois Gentilhomme » qui s'est déroulée le 18 mars 2023,
- une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association « Team Global Fight » pour l'organisation du « Night Challenge R2 », gala international de full-contact et kick-boxing prévu le 21 octobre 2023,
- une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'association « Menton Artistic Swimming » pour participer aux frais de déplacement d'une nageuse aux championnats du Monde au Japon qui se sont déroulés du 2 au 11 août 2023,
- une subvention exceptionnelle de 2.600 € à l'association « Boxing Karaté Menton » pour l'organisation d'un spectacle de démonstration de karaté et de boxe qui s'est déroulé le 25 juin 2023,
- une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association « Académie Municipale de Billard de Menton » pour contribuer au déplacement d'un joueur dans le cadre du Championnat d'Europe sénior de billard américain qui se tiendra du 16 au 23 octobre 2023 en Slovénie,
- une subvention de 150 € à l'« Association Européenne contre les Leucodystrophies » pour contribuer à l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie » proposée aux établissements scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- attribuer une subvention de fonctionnement de 900 € à l'« Association des Parents d'Elèves et Amis du Conservatoire de Menton » pour participer aux frais de fonctionnement de l'association.
- attribuer une subvention exceptionnelle de 2.000 € à l'association « Le Lavoir Théâtre » pour l'organisation de la représentation du « Bourgeois Gentilhomme » qui s'est déroulée le 18 mars 2023.
- attribuer une subvention exceptionnelle de 5.000 € à l'association « Team Global Fight » pour l'organisation du « Night Challenge R2 », gala international de full-contact et kick-boxing prévu le 21 octobre 2023.
- attribuer une subvention exceptionnelle de 3.000 € à l'association « Menton Artistic Swimming » pour participer aux frais de déplacement d'une nageuse aux championnats du Monde au Japon qui se sont déroulés du 2 au 11 août 2023.
- attribuer une subvention exceptionnelle de 2.600 € à l'association « Boxing Karaté Menton » pour l'organisation d'un spectacle de démonstration de karaté et de boxe qui s'est déroulé le 25 juin 2023.
- attribuer une subvention exceptionnelle de 1.000 € à l'association « Académie Municipale de Billard de Menton » pour contribuer au déplacement d'un joueur dans le cadre du Championnat d'Europe sénior de billard américain qui se tiendra du 16 au 23 octobre 2023 en Slovénie.
- attribuer une subvention exceptionnelle de 150 € à l'« Association Européenne contre les Leucodystrophies » pour contribuer à l'opération citoyenne « Mets tes baskets et bats la maladie » proposée aux établissements scolaires.
- préciser que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'exercice 2023, au chapitre 65, fonctions NFA 025 et 40, compte budgétaire 6574.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-99-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 100/23

Régularisation du compte 4541

"Travaux effectués d'office pour le compte de tiers"

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (jusqu'à 21h) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 22h25 - affaire n° 29) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (à partir de 21h)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (jusqu'à 22h25 – affaire n° 29)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (à partir de 22h25 – affaire n° 30)
Mme Martine CASERIO (à partir de 22h25 – affaire n° 30)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 100/23

OBJET : Régularisation du compte 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers »

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Le compte 4541 « Travaux effectués d'office pour le compte de tiers - Dépenses » de la Commune de Menton présente au 31/12/2022 un solde débiteur de 2.362,10 €.

Le compte 4541 n'a enregistré aucun mouvement et présente le même solde depuis au moins l'exercice 2008 (exercice le plus ancien dont les balances comptables sont disponibles dans le système d'informations comptable et financier HELIOS).

Ce compte aurait dû être régularisé par l'émission d'un titre de recette à l'encontre du ou des bénéficiaires des travaux effectués d'office.

L'ancienneté de l'opération et l'apurement des archives des opérations de mandatement ne permettent pas d'identifier ces bénéficiaires. L'émission de ces titres de recettes serait dans tous les cas empêchée par la prescription quinquennale de droit commun (article 2224 du Code civil).

L'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions M14, M52, M61, M71, M57, M831, STIF, intégré dans les instructions budgétaires et comptables précitées, permet de corriger des erreurs commises sur exercices clos en situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat).

Pour les collectivités territoriales, la situation nette comprend tous les comptes 10 dans la limite du solde créditeur de ces comptes (sauf les comptes 1025 et 1027) ainsi que les comptes 192 et 193.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

En l'espèce, la régularisation comptable du solde débiteur du compte 4541 nécessite de reprendre le montant de 2.362,10 € aux excédents capitalisés.

Cette opération d'ordre non budgétaire détaillée, ci-après, est neutre pour le résultat des deux sections du budget principal de la Commune de Menton :

Compte débité	Libellé M14	Compte crédité	Libellé M14	Montant
D/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	C/4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	2.362,10 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la régularisation du compte 4541 du budget principal de la Commune par reprise sur les excédents capitalisés selon l'opération suivante :

Compte débité	Libellé M14	Compte crédité	Libellé M14	Montant
D/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	C/4541	Travaux effectués d'office pour le compte de tiers	2.362,10 €

- prendre acte et autoriser le Comptable Public à procéder à la régularisation susmentionnée, par une opération d'ordre non budgétaire.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 101/23

Régularisation du compte 13918

"Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - autres"

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 101/23

OBJET : Régularisation du compte 13918 « Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres »

RAPPORTEUR : M. Patrick CALVI, Adjoint au Maire

Le compte 1318 « Subventions d'investissement rattachés aux actifs amortissables – Autres » retrace les subventions reçues pour financer des dépenses d'équipement ou des catégories de dépenses d'équipement déterminées et individualisables, contrairement aux versements qui participent au financement global de la section d'investissement ou au financement d'une catégorie d'opérations d'investissement non individualisables (comptabilisées au compte 1022 « Fonds d'investissement »).

Les subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables doivent faire chaque année l'objet d'une reprise à la section de fonctionnement et disparaître ainsi du bilan parallèlement à l'amortissement de l'immobilisation. La reprise annuelle est constatée au débit du compte 13918 par le crédit du compte 777 « Quote-part des subventions d'investissement transférée au compte de résultat ». Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

Le compte 1318 de la Commune de Menton présente au 31/12/2022 un solde créditeur de 184.642,85 €.

Le compte 13198 de la Commune de Menton présente au 31/12/2022 un solde débiteur de 492.784,32 €.

Les subventions d'investissements rattachés aux actifs amortissables ont été sur-amorties pour un montant de 308.142,03 €.

Elles ont en effet continué à être amorties par la Commune de Menton, alors qu'elles ont été transférées à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF), au 1^{er} janvier 2018, dans le cadre du transfert des compétences « Eau et Assainissement ».

L'avis du conseil de normalisation des comptes publics (CnoCP) n° 2012-05 du 18 octobre 2012, relatif aux changements de méthodes comptables, changements d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales relevant des instructions M14, M52, M61, M71, M57, M831, STIF, intégré dans les instructions budgétaires et comptables précitées, permet de corriger des erreurs commises sur exercices clos en situation nette, c'est à dire au sein du passif de haut de bilan (sans passage par la section de fonctionnement et le compte de résultat).

Pour les collectivités territoriales, la situation nette comprend tous les comptes 10 dans la limite du solde créditeur de ces comptes (sauf les comptes 1025 et 1027) ainsi que les comptes 192 et 193.

D'une manière générale, ces opérations font intervenir le compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » (en crédit quand les recettes ont été minorées ou les dépenses majorées et en débit quand les dépenses ont été minorées ou les recettes majorées) en contrepartie des comptes de haut de bilan à rectifier.

En l'espèce, la régularisation comptable du sur-amortissement constaté au compte 13918 nécessite de reprendre le montant de 308.142,03 € aux excédents capitalisés.

Cette opération d'ordre non budgétaire détaillée, ci-après, est neutre pour le résultat des deux sections du budget principal de la Commune de Menton :

Compte débité	Libellé M14	Compte crédité	Libellé M14	Montant
D/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	C/13918	Subventions d'investissements rattachés aux actifs amortissables – Autres	308.142,03 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la régularisation du compte 13918 du budget principal de la Commune par reprise sur les excédents capitalisés selon l'opération suivante :

Compte débité	Libellé M14	Compte crédité	Libellé M14	Montant
D/1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	C/13918	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables – Autres	308.142,03 €

- prendre acte et autoriser le Comptable Public à procéder à la régularisation susmentionnée, par une opération d'ordre non budgétaire.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-101-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 102/23

Modification de la délibération n° 68/23 du 27 Juin 2023 fixant les taux et instituant les exonérations de la taxe d'aménagement à compter du 1er janvier 2024

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231004-102-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023
--

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 102/23

OBJET : Modification de la délibération n° 68/23 du 27 Juin 2023 fixant les taux et instituant les exonérations de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} Janvier 2024

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Suite à la délibération n° 68/23 du 27 juin 2023 fixant les taux de la taxe d'aménagement et instituant les exonérations à compter du 1^{er} janvier 2024, les services préfectoraux ont notifié que l'exonération des locaux à usage d'habitation financés par un prêt à taux zéro était erronée.

Afin de mettre les dispositions votées par la Commune de Menton en conformité avec la législation, il est nécessaire de modifier la délibération adoptée lors du dernier conseil municipal.

Ainsi, la législation prévoit pour ces locaux :

- que les cent premiers m² bénéficient d'un abattement de 50 % sur la valeur forfaitaire d'assiette fixée par l'article 1635 quater H à 885 € (article 1635 quater I) ;
- qu'au-delà de ces cents premiers m², une exonération est facultative, dans la limite de 50 % de cette surface (article 1635 quater E).

A compter du 1^{er} janvier 2024, conformément à l'article 1635 quater E, 2° du Code Général des Impôts, il est donc proposé d'exonérer à 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° du I de l'article 1635 quater I et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Codes Général des Impôts,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'article 109 de la loi n° 2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour l'année 2022,

Vu l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022,

Vu la délibération n° 150/11 du 27 octobre 2011 instaurant le régime de la taxe d'aménagement et fixant le taux de la part communale à 5 % sur l'ensemble du territoire,

Vu la délibération n° 119/19 du 29 septembre 2019 pour la majoration sectorielle de la part communale,

Vu la délibération n° 68/23 du 27 juin 2023 fixant les taux de la taxe d'aménagement et instituant les exonérations à compter du 1^{er} janvier 2024,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 3 mars 2018 par le conseil municipal de la Ville de Menton et notamment les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- modifier la délibération n° 68/23 du 27 juin 2023 en supprimant du tableau et du 4^{ème} tiret (page 3) l'exonération à 100 % des locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt pour la remplacer par une exonération à 50 % de la surface des locaux à usage d'habitation principale financés par un prêt à taux zéro excédant les cent premiers m².
- préciser que les autres dispositions de la délibération n° 68/23 du 27 juin 2023 restent inchangées.
- charger Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 103/23

Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées, de création de réseaux secs (éclairage et fibre) et humides (eaux pluviales) et modification du revêtement de surface rue des Marins (entre le parking Fornari et la Rue Saint-Michel) et Rue Sicardi à Menton

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 103/23

OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage unique relative aux travaux de renouvellement de réseaux d'eaux usées, de création de réseaux secs (éclairage et fibre) et humides (eaux pluviales) et modification du revêtement de surface rue des Marins (entre le parking Fornari et la rue St Michel) et rue Sicardi à Menton

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

La CARF et la Commune de Menton vont réaliser des travaux sur la rue des Marins (entre le parking Fornari et la rue St Michel) et la rue Sicardi.

Ces travaux consistent au renouvellement et à la création des réseaux secs et humides ainsi que des aménagements de surface.

Ils sont en temps normal les maîtres d'ouvrage des travaux ci-après définis :

- La CARF pour le renouvellement des réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales y compris la partie publique de leurs branchements ;
- La Commune de Menton pour le réseau d'éclairage public, la pose de fourreaux dédiés à la fibre ainsi que les aménagements de voirie (modification revêtement de surface).

Les parties se sont donc rapprochées pour convenir de la mise en place d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique conformément à l'article L.2422-12 du code de la commande publique qui stipule que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe les prix ».

Dans le cadre de cette convention, il est proposé de confier à la CARF, la maîtrise d'ouvrage des travaux de renouvellement multi-réseaux suivants :

Partie	Réseau	Travaux
CARF	Eaux usées (EU)	Renouvellement de la conduite d'eaux usées en PVC DN200, des regards d'accès et des branchements (partie publique) sur environ 140 ml, terrassements et réfection de voirie associés, contrôles caméra et tests d'étanchéité associés, rues des Marins et Sicardi.
CARF	Eaux pluviales (EP)	Création d'un réseau d'eaux pluviales en PVC DN315 sur 100 ml et DN400 sur 45 ml, des regards d'accès, des branchements (partie publique), terrassements et réfection de voirie associés, contrôle caméra associé, rues des Marins et Sicardi.
CARF	Eaux potables (AEP)	Renouvellement du réseau d'eau potable, fourniture et pose des canalisations, des bouches à clés et vannes, des branchements (partie publique), terrassements et réfection de voirie associés, essai pression et analyse d'eau sur environ 100 ml rues des Marins et Sicardi.

Commune de Menton	Eclairage public	Pose de 2 fourreaux 90 mm sur environ 200 ml + câblette de terre, terrassement et réfection de voirie associés, rues des Marins et Sicardi, regards aux pieds des candélabres, massifs de candélabres et chambres de tirage.
Commune de Menton	Télécom et fourreaux (fibre + caméra)	Pose de 4 fourreaux 45 mm avec chambres de tirage 1LT, sur environ 140 ml, terrassements et réfection de voirie associés, rues des Marins et Sicardi.
Commune de Menton	Revêtement de surface	Modification et réfection du revêtement de surface (hors emprises de tranchées EU, EP, AEP).

L'ensemble des dépenses liées à cette opération sur tout son linéaire est évalué à **573.709,35 € HT** soit 688.451,22 € TTC (valeur août 2023) réparti de la manière suivante :

- Part CARF (AEP, EU, EP) : 421.975,60 € HT soit 506.370,72 € TTC ;
- Part Commune de Menton (éclairage Public, fibre et revêtement de surface) : 151.733,74 € HT soit 182.080,49 € TTC.

L'opération intègre également les coûts de maîtrise d'œuvre (26.713,59 € HT soit 32.056,31 € TTC), de CSPS catégorie 2 (estimé à 8.000 € HT soit 9.600 € TTC), de constat d'huissier (estimé à 10 000 € HT soit 12 000 € TTC), dont la répartition financière entre les deux parties à savoir la CARF et la Commune de Menton se fera au prorata des coûts des travaux.

La répartition est estimée comme suit : 73,55 % pour la CARF et 26,45 % pour la Commune de Menton.

La mission d'assistance urbanisme (4.300 € HT soit 5.160 € TTC), liée à l'élaboration et au dépôt d'un permis d'aménager sera pris en charge en totalité par la Commune de Menton ; celui-ci étant lié à la modification du revêtement de surface en espace sauvegardé.

La convention fixe les missions de la maîtrise d'ouvrage unique, les modalités financières, la durée de la convention et les modalités de résiliation.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 18 Septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver la convention de maîtrise d'ouvrage unique à intervenir entre la CARF et la Commune de Menton.
- autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention telle que présentée en annexe, ainsi que tous les actes et documents à intervenir en exécution de la présente délibération.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-103-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 104/23

***Requalification du Quai Bonaparte entre le giratoire du Bastion et le Square Victoria
Modalités de la concertation***

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est rassemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 104/23

OBJET : Requalification du Quai Bonaparte entre le giratoire du Bastion et le Square Victoria - Modalités de la concertation.

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

Par délibération du 19/10/2022, le Conseil Municipal a adopté le programme de l'opération et autorisé le lancement de la procédure de consultation afin de désigner un Maître d'œuvre.

L'espace public à aménager représente 8 000 m² répartis entre le giratoire du Bastion et le Square Victoria.

Compte tenu des caractéristiques d'aménagement et en application de l'article L. 300.2 du Code de l'Urbanisme, les habitants, les associations locales, les acteurs institutionnels, techniques et toutes les autres personnes concernées par le projet doivent être associés pendant toute la durée de l'élaboration du projet.

Seul l'aménagement de la surface extérieure est effectivement soumis à la procédure de concertation prévue par cet article.

Aussi, je vous propose d'approuver aujourd'hui les modalités de la concertation conformément aux dispositions précitées :

1/ Concertation institutionnelle :

L'ensemble des acteurs institutionnels concernés par le projet (ABF, Conseil Départemental, CARF) seront associés aux comités de pilotage dès que nécessaire.

2/ Concertation technique :

Un comité technique constitué de personnes expertes sera mis en place afin d'optimiser techniquement les choix du projet.

3/ Concertation citoyenne :

Une exposition d'une durée de quinze jours au sein de l'Hôtel de Ville, présentera l'avant-projet avec une mise à disposition d'un registre pour les visiteurs souhaitant s'exprimer, et ce durant toute la durée de l'exposition.

Le site internet de la ville hébergera une page consacrée au projet permettant à tous les habitants de se tenir informés.

Les dispositions ci-avant feront l'objet d'un avis d'information par voie de presse et d'un affichage en mairie.

Un bilan de la concertation sera présenté devant le conseil municipal qui en délibérera avant approbation du dossier de permis d'aménagement du Quai Bonaparte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 300-2 et R. 300-1,

Considérant les modalités envisagées pour permettre la concertation avec la population et les différents acteurs concernés.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 18 Septembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- engager la concertation préalable à ce projet d'aménagement selon les modalités présentées ci-avant.
- autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout acte ou toute décision tendant à rendre effective cette décision.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 107/23

Adhésion à l'organisme "PLANTES et CITES"

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 107/23

OBJET : Adhésion à l'organisme « Plante & Cité »

RAPPORTEUR : M. Henri SCANDOLA, Adjoint au Maire

« Plante & Cité » est un organisme national d'études et d'expérimentations spécialisé dans les espaces verts et le paysage. Ce centre technique assure le transfert des connaissances scientifiques vers les professionnels des espaces verts, des entreprises et des collectivités territoriales.

Il organise des programmes d'études et d'expérimentations sur des sujets décidés en commun et qui correspondent aux attentes des gestionnaires d'espaces verts.

Il anime des expérimentations conduites en réseau avec des collectivités territoriales, des entreprises partenaires et les instituts techniques et scientifiques.

« Plante & Cité » produit des ressources qui répondent aux attentes prioritaires des professionnels : réduire les produits phytosanitaires, économiser l'eau, choisir des végétaux adaptés aux contraintes urbaines, préserver la biodiversité, comprendre les bienfaits du végétal sur la santé et le bien-être...

Le coût de l'adhésion est fixé à 825 €.

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux du 13 Juin 2023 ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver l'adhésion de MENTON à l'organisme « Plante & Cité » ;
- autoriser Monsieur le Maire pour effectuer toutes démarches utiles et nécessaires à la bonne exécution de cette décision.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-107-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 108/23

Domaine public maritime

Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)

Concession de la plage artificielle des Sablettes du 6 Janvier 2006 et ses avenants.

Accord de principe pour des travaux de protection dans la baie des Sablettes.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 108/23

OBJET : Domaine public maritime - Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)
Concession de la plage artificielle des Sablettes du 6 janvier 2006 et ses avenants - Accord de principe pour des travaux de protection dans la baie des Sablettes

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

Par délibération n°72/22 du 6 avril 2022, la Ville de Menton avait donné un accord de principe pour une modification de la concession du domaine public maritime artificiel de la plage des Sablettes passée entre l'Etat et la commune de Menton du 6 janvier 2006, à l'issue des travaux de protection à réaliser par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

La CARF projetait alors de réaliser des travaux de protection de la baie des Sablettes qui engendraient une perte d'environ 155 m² sur les 1200 m² du tenon central de la plage. Ce projet fait l'objet de modifications (plan du projet annexé). Le tenon central serait d'avantage réduit (plus de 70m supplémentaire de détruit) et remplacé par un ponton de taille quasi-équivalente. Il devrait atteindre entre 50 et 60 m de long.

Aussi, il conviendrait, dans le cadre de cette convention qui nous lie à l'Etat, que la commune puisse donner son accord de principe pour l'amender conformément aux modifications engendrées par la réalisation de ces travaux.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- donner un accord de principe pour une modification de la concession du domaine public maritime artificiel de la plage des Sablettes passée entre l'Etat et la commune de Menton du 6 janvier 2006, à l'issue des travaux de protection de cette plage réalisés par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-108-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 109/23

Domaine public maritime

**Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)
Concession des plages naturelles de Menton du 6 Janvier 2006 et ses avenants
Accord de principe pour des travaux de protection de la route départementale
Promenade Reine Astrid**

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire**

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 109/23

OBJET : Domaine public maritime
Compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI)
Concession des plages naturelles de Menton du 6 janvier 2006 et ses avenants - Accord de principe pour des travaux de protection de la route départementale promenade Reine Astrid.

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

En 2015, la Ville de Menton a signé avec l'Etat une concession pour la gestion des plages naturelles de Menton (promenade du Soleil et promenade Reine Astrid). Elle répertorie 22.996 m² d'ouvrages de protection existants (blocs rocheux, épis et digues sous-marines) et permet sous réserve de l'approbation de l'Etat, la réalisation de tous ouvrages ayant le même usage. Son avenant n°1 du 25 août 2021 place ces ouvrages dans la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI) exercée par la Communauté d'agglomération de la Riviera Française (CARF).

La CARF projette de réaliser des travaux de protection en enrochement pour la route départementale avec la suppression des épis de la plage dite « Hawaï » promenade Reine Astrid. (plan du projet annexé) pour la désartificialisation du domaine maritime.

Aussi, il conviendrait, dans le cadre de cette convention qui nous lie à l'Etat, que la commune puisse donner son accord de principe pour l'amender conformément aux modifications engendrées par la réalisation de ces travaux.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- donner un accord de principe pour une modification de la concession du domaine public maritime naturel des plages de Menton passée entre l'Etat et la commune de Menton du 2 avril 2015, à l'issue des travaux de protection en enrochement réalisés par la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française dans le cadre de sa compétence GEMAPI.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la Préfecture

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-109-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 110/23

***Concession de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires
du 31 Juin 2023 passée avec la Société PISONI Publicité.
Transfert du contrat après sa fusion absorption par JC DECAUX France***

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-110-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 110/23

OBJET : Concession de service de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires du 30 Juin 2023 passée avec la Société PISONI Publicité. Transfert du contrat après sa fusion absorption par JC Decaux France.

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

Lors de la procédure de désignation d'un délégataire pour la mise à disposition, l'installation, la maintenance, l'entretien et l'exploitation commerciale de mobiliers urbains publicitaires et non-publicitaires, il a été porté à notre connaissance que la Société JC DECAUX avait racheté la Société PISONI Publicité.

Par un courrier commun des deux sociétés du 21 juin 2023, il est précisé que la société PISONI Publicité et ses filiales seront absorbées au 1^{er} juillet 2023 par JC DECAUX, ce qui a comme conséquence juridique la reprise automatique et de plein droit par cette dernière de l'ensemble des droits et obligations de la société PISONI Publicité et ses filiales ainsi que ses moyens financiers, matériels et humains.

Les autres clauses de la délégation de service public de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires restent inchangées.

Vu la délibération du 27 juin 2023 autorisant Monsieur le Maire à signer la délégation de service public pour une durée de 12 ans avec la société PISONI Publicité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique, première et deuxième partie législative et réglementaire, et son article R2194-6 2°,

Vu les éléments attestant des garanties financières, économiques, techniques et professionnelles de la société JC DECAUX,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la modification du contrat de service public de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires constatant la fusion absorption de la société PISONI Publicité par la société JC DECAUX et le transfert de la convention.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour ; 6 abstentions (Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
096-210600839-20230927-110-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 111/23

Service public des Bains de Mer

Exploitation de 11 lots de plage en 9 établissements situés

sur le domaine public maritime artificiel de la Plage des Sablettes

Approbation de 4 sous-concessions de ces établissements de plage :

SAS Les Sablettes Beach pour le lot 2, SARL La Traverse pour le lot 4, M Thibault

MARTIN pour les lots 5/6 et la SARL Dolce Vita pour les lots 10/11

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 111/23

OBJET : Service public des bains de mer - exploitation de 11 lots de plage en 9 établissements situés sur le domaine public maritime artificiel de la plage des Sablettes.
Approbation de quatre sous-concessions de ces établissements de plage : SAS LES SABLETTES BEACH pour le lot 2, SARL LA TRAVERSE pour le lot 4, M. Thibault MARTIN pour les lots 5/6, et SARL LA DOLCE VITA pour les lots 10/11

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Je vous expose dans le rapport ci-joint, le rappel de procédure, les motifs du choix des délégataires et l'économie globale des contrats

Par délibération du 16 septembre 2021, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de Délégation de Service Public afin d'assurer la continuité du service public local d'accueil touristique et balnéaire par la mise en place de structures capables de répondre à la demande de la clientèle de la station dans le respect des normes spécifiques exigées pour chaque équipement.

Après la mise en œuvre de la procédure réglementaire, la commission de Délégation de Service Public dans les séances des 21 avril et 16 mai 2023 a examiné les candidatures et les offres des candidats et a proposé à Monsieur le Maire d'engager toute discussion avec les candidats suivants :

- SAS LES SABLETTES BEACH pour le lot 2,
- SARL LA TRAVERSE pour le lot 4,
- M. Thibault MARTIN pour les lots 5/6,
- SARL LA DOLCE VITA pour les lots 10/11.

Après négociation et examen des services proposés, des moyens matériels et humains affectés à l'exploitation, nous avons pu nous assurer de l'aptitude des candidats à exécuter les missions de service public et les prestations prévues au cahier des charges. Les propositions financières sont équilibrées. Pour les investissements à réaliser par les candidats, ceux-ci apportent les garanties nécessaires à la viabilité de leur dossier financier. Les tarifs de service public, tels que définis au cahier des charges, s'inscrivent dans une fourchette correspondant au contexte local.

Il est proposé de retenir l'offre de ces quatre candidats.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1411-1 et s, et L.2224-1 et s,

VU le Code de la Commande Publique et sa troisième partie législative et réglementaire sur les concessions,

VU la délibération du Conseil Municipal de Menton du 16 septembre 2021 relative au lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'attribution des plages,

VU les procès-verbaux de la Commission de Délégation de Service Public portant agrément des candidats admis à présenter une offre et avis sur les offres remises,

VU le rapport de Monsieur le Maire présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie globale du contrat,

VU l'exposé du présent rapport,

VU l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 septembre 2021,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- approuver le choix des délégataires de service public sur la plage des Sablettes à MENTON : SAS LES SABLETTES BEACH pour le lot 2, SARL LA TRAVERSE pour le lot 4, M. Thibault MARTIN pour les lots 5/6, SARL LA DOLCE VITA pour les lots 10/11 ;
- approuver les contrats de Délégation de Service Public ;
- autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions et tous les documents y afférents.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 112/23

Achats de fournitures de bureau et de papeterie pour le fonctionnement des services.

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 112/23

OBJET : Achats de fournitures de bureau et de papeterie pour le fonctionnement des services.
Convention de groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton

RAPPORTEUR : Mme Dominique ARTIERI, Conseillère Municipale

Afin de rationaliser les coûts des achats de fournitures de bureau et de papeterie pour le fonctionnement des services de la Ville de Menton, et du Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS), particulièrement à l'heure de la mutualisation de leurs organisations, il est envisagé de lancer une consultation commune pour choisir des prestataires communs pour ces trois entités juridiquement distinctes.

Le Code de la Commande Publique, dans ses articles L2113-6 et L 2113-7, offre la possibilité à des opérateurs distincts de passer un marché public unique pour réaliser ces achats d'intérêt commun. Il s'agit du groupement de commandes.

La création de ce groupement de commande a été décidée entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS).

A cet effet, une convention constitutive doit être passée. Elle déterminera les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est proposé que la commune de Menton ait la charge de mener la procédure de passation des marchés.

Le CCAS délibérera pour accepter la convention de groupement et ses conditions d'exécution.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- adopter le projet de convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton et le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS) en vue d'une consultation commune pour les achats de fournitures de bureau et de papeterie pour le fonctionnement des services dans laquelle la commune de Menton est désignée comme coordonnateur.
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes entre la Ville de Menton, le Centre Communal d'Action Sociale de Menton (CCAS),
- autoriser Monsieur le Maire, en tant que pouvoir adjudicateur, coordonnateur du groupement de commandes, à lancer tous les marchés nécessaires dans le cadre de cette opération.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-112-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 113/23

***Fixation des Indemnités de Fonction des élus locaux
et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale***

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 113/23

OBJET : Fixation des Indemnités de fonction des élus locaux et répartition de l'enveloppe indemnitaire globale.

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R. 2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique,
Vu le procès-verbal en date du 12 Février 2022 relatif à l'installation du Conseil municipal constatant l'élection du Maire, des Adjoint au Maire et des Conseillers Municipaux Délégués,

Considérant que la commune compte 30 717 habitants (population totale authentifiée au dernier recensement), et qu'elle appartient par conséquent à la strate démographique de « 20 000 à 49 999 habitants »,

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité d'indemniser les élus municipaux pour les activités au service de l'intérêt général et de leurs concitoyens afin de compenser les dépenses et les sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du Maire est fixé, de droit, à 90% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 33% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que les conseillers municipaux titulaires d'une délégation de fonctions peuvent bénéficier d'indemnités de fonction, au titre de cette délégation, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints réellement en exercice,

Considérant que la commune avait la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues en application de la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral,

Considérant que la commune est classée station de tourisme au sens du code du tourisme,

Considérant qu'après avoir voté le montant des indemnités de fonction dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, le Conseil Municipal se prononce sur l'application des majorations,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

. adopter les dispositions suivantes :

- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions au sein de la commune :
 - du Maire, au taux de 75 % de l'indice brut terminal,
 - des 11 Adjoints au Maire, au taux de 25 % de l'indice brut terminal,
 - des 6 Conseillers Municipaux Délégués, au taux de 15 % de l'indice brut terminal.
- décider que les indemnités réellement octroyées au Maire, aux 11 Adjoints et aux 6 Conseillers Municipaux Délégués seront majorées :
 - de 15% au titre de « chef-lieu de canton » comme il est prévu aux articles L 2123-22 et R 2123-23 du CGCT,
 - de 25% au titre de « commune touristique » au sens du code du tourisme.

. préciser que les indemnités ci-dessus seront automatiquement revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice,

. adopter le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus annexé ci-après,

. dire que l'enveloppe indemnitaire globale est respectée et que la dépense en résultant sera imputée au budget principal,

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à la majorité absolue des suffrages exprimés : 29 voix pour ; 9 contre (*Mme Martelli, Mme Caserio, M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storai, M. Malvault, Mme Véran*)

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 114/23

Modification du tableau des emplois au 1er Octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 114/23

OBJET : Modification du tableau des emplois au 1^{er} octobre 2023

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Vu l'article 313-1 du Code général de la Fonction Publique stipule que les emplois de chaque Collectivité Territoriale ou Etablissement Publics sont créés par leur organe délibérant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Également, il est indispensable de mettre à jour ce tableau des emplois en cas de modification de création, de suppression d'un poste ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

Il appartient au Conseil Municipal, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des emplois de sa collectivité ou de son établissement.

En cas de suppression de poste, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial compétent.

Suppression des postes suivants :

2 postes d'Assistant d'Enseignement artistique à temps non complet

2 postes de Professeur d'Enseignement artistique de classe normale à temps non complet

1 poste d'Attaché de conservation du patrimoine à temps complet

1 poste de Directeur

5 postes d'Adjoint technique à temps non complet

8 postes d'Adjointe Technique principal de 2^e classe à temps complet

Création des postes suivants :

2 postes d'Assistant d'Enseignement artistique à temps complet

1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine principal 1^{ère} classe à temps complet

1 poste d'Attaché de conservation du patrimoine à temps non complet

1 poste d'Attaché de conservation du patrimoine principal à temps complet
1 poste de Conservateur du patrimoine
2 postes d'Attaché Principal
5 postes d'adjoint d'animation
2 postes d'adjoint technique à temps complet
1 poste d'Adjoint technique principal de 1^e classe
2 postes d'Agent de Maîtrise principal
1 poste d'Ingénieur hors classe

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 13 septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la modification du tableau des emplois ci-joint à la présente délibération à compter du 1^{er} octobre 2023,
- autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent,
- préciser que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 du budget de la Ville – charges de personnel et frais assimilés, exercice 2023 et suivants,

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 29 voix pour ; 7 abstentions (M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau, M. Storaï, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 115/23

Protocole d'accord entre la Commune de Menton et un agent municipal

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 115/23

OBJET : Protocole d'accord entre la Commune de MENTON et Mme Corinne CONSO

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Mme Corinne CONSO a été recrutée, le 16 mai 1988, en qualité d'adjoint administratif territorial stagiaire au service de l'éducation de la ville de Menton et a été titularisée le 16 mai 1989.

Le 1er mai 2015, la Commune de MENTON lui confie la charge de la direction des finances mutualisée « Mairie et CCAS ».

Le 10 janvier 2018, Mme CONSO est nommée Directrice des moyens, finances et ressources humaines de la Commune de Menton. Elle est également mise à disposition au Centre Communal d'Action Sociale, à l'Office de tourisme de la Ville de Menton, à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française et à l'Office de Tourisme Communautaire « Menton Riviera & Merveilles ».

Suite au Conseil Municipal du 9 novembre 2021 portant élection d'un nouveau Maire et des adjoints, Mme CONSO a fait l'objet d'un arrêté de suspension de fonctions pour une durée de quatre mois, la Commune lui reprochant d'avoir commis des fautes et manquements disciplinaires, suspension reconduite pour une durée de quatre mois supplémentaires.

Par la suite, plusieurs décisions ont été prises par la Commune de Menton ou les organismes sur lesquels Mme Conso était mutualisée, dans le but de mettre fin à ces mises à disposition.

Par Délibération n°40/22 du 9 mars 2022 approuvant la modification des effectifs à compter du 1er mars 2022, le poste de directeur des moyens était supprimé.

L'ensemble de ces décisions était déféré à la censure du Tribunal Administratif de Nice.

A la suite d'une procédure disciplinaire pour « des manquements à la loyauté à l'égard de sa hiérarchie et à l'obligation d'exercer avec diligence les tâches qui lui étaient confiées ainsi qu'une atteinte volontaire à la continuité du service », Mme CONSO a fait l'objet d'une sanction de révocation. Cette sanction a été suspendue par le Tribunal Administratif de Nice.

Par la suite, le Maire de Menton réintérait Mme CONSO dans les services, puis retirait l'arrêté de sanction de révocation du 12 août 2022, et appliquait à Mme CONSO une sanction de 3ème groupe, à savoir une rétrogradation, sanction proposée par le conseil de discipline.

Mme CONSO reprenait son service le lundi 19 décembre 2022 à mi-temps thérapeutique, sur un poste de chargée de mission « coordonnatrice des services culturels ».

La présente décision faisait également l'objet de recours dont un en référé suspension pour lequel le juge rejetait sa requête.

Afin de mettre fin aux instances opposant Mme CONSO à la Commune de Menton, les parties se sont rapprochées et ont convenu ce qui suit.

Un protocole transactionnel a été rédigé, dans lequel il est prévu :

d'une part, la Commune s'engage à :

- mettre à disposition Mme CONSO à la Communauté d'Agglomération de la Riviera Française (CARF) à compter du 2 octobre 2023, pour y exercer les fonctions de Directrice des Finances au sein de cet Etablissement Public ;
- nommer Mme CONSO au grade d'attaché hors classe selon les dispositions des lignes directrices de gestion dans un délai d'un mois à compter de la signature du présent protocole transactionnel ;
- réévaluer la rémunération de Mme CONSO afin que celle-ci devienne identique à celle perçue au mois d'octobre 2021, y compris NBI, IFSE, Indemnité Compensatoire CSG.

et d'autre part, Madame Corinne CONSO, s'engage à :

- se désister, d'instance et d'action, de la totalité des procédures initiées à l'encontre de la Commune de Menton, mais également de la CARF, du CCAS, de l'Office du Tourisme CARF et de l'Office du Tourisme Ville, en raison de ses anciennes mutualisations, à l'expiration des délais de recours à l'encontre de l'arrêté de nomination au grade d'attaché hors classe, d'une part, et de l'arrêté de mise à disposition à la CARF, d'autre part ;
- ne pas engager d'action judiciaire de toute sorte (indemnitaire, pénale etc....) à l'encontre de la Commune de Menon ou de ses représentants pour des faits en mentionnés dans les commémoratifs ;
- demander sa mutation au sein des effectifs de la CARF à compter du 1^{er} janvier 2024.

Le protocole sera homologué par le Tribunal Administratif de Nice.

Vu l'accord des parties,

Vu le protocole transactionnel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole transactionnel avec Mme Corinne CONSO et tout acte y afférent.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

à la majorité absolue des suffrages exprimés : 33 voix pour ; 3 contre (M. Storai, M. Malvault, Mme Véran)

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture

<p>Accusé de réception en préfecture 006-210600839-20231004-115-DE Date de télétransmission : 04/10/2023 Date de réception préfecture : 04/10/2023</p>
--

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 116/23

***Convention cadre 2024 pour l'exercice des missions du socle commun
de compétences et des missions facultatives proposées par le CDG 06***

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 116/23

OBJET : Convention cadre 2024 pour l'exercice des missions du socle commun de compétences et des missions facultatives proposées par le CDG

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L452-39 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu les articles L452-40 à L452-48 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'article L452-26 du Code Général de la Fonction Publique ;
Vu l'article L452-30 du Code Général de la Fonction Publique ;
Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

Par délibération n° 2017-16 du 5 juillet 2017, le CDG06 avait proposé une convention unique d'offre de services comprenant, les missions du « socle commun de compétences » et les autres missions facultatives prévues aux termes des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique.

Cette convention-cadre, proposée au 1er janvier 2018 pour une durée de 3 ans et renouvelable une fois par tacite reconduction arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Par délibération n°2023-18 du 4 juillet 2023, le Conseil d'Administration du CDG06 a adopté une nouvelle convention-cadre d'offre de services comprenant, les missions du « socle commun de compétences » et les autres missions facultatives pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction jusqu'au 31 décembre 2029.

Cette convention-cadre inclut deux offres spécifiques :

I) Le socle commun de compétences :

L'article 113 de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, actuellement codifié à l'article L452-39 du code général de la fonction publique prévoit qu'une collectivité ou un établissement non affilié au Centre de gestion peut, par délibération, demander à bénéficier de l'ensemble des missions indivisibles suivantes :

- Le secrétariat des commissions de réforme ;
- Le secrétariat des comités médicaux ;
- L'avis consultatif dans le cadre de la procédure du recours administratif préalable relatif au référé devant les juridictions administratives ;
- L'assistance juridique statutaire, y compris pour la fonction de référent déontologie et laïcité ;
- L'assistance au recrutement et un accompagnement individuel de la mobilité des agents hors de leur collectivité d'origine ;
- L'assistance à la fiabilisation des comptes de droit en matière de retraite.

Cet ensemble de missions constitue un bloc de compétences insécable. Les collectivités qui souhaitent y adhérer doivent le faire dans son ensemble, sans pouvoir choisir entre elles.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, les missions du socle font l'objet d'une tarification forfaitaire calculée en référence à un pourcentage de la masse salariale, comme suit :

- Collectivité et établissement jusqu'à 700 agents : 0.080%
- Collectivité et établissement de plus de 700 agents : 0.037%

Le nombre total d'agents (comprenant les titulaires et agents contractuels de droit public) déterminant le taux à appliquer sera déclaré par la Ville de Menton en fonction des effectifs connus au 31/12 de l'année précédente.

II) Les missions facultatives :

Les dispositions des articles L452-40 à L452-48 du code général de la fonction publique prévoient que les CDG peuvent créer un ensemble de missions facultatives.

Le CDG06 propose aujourd'hui les missions facultatives figurant sur la fiche d'adhésion annexée à la présente délibération.

Chacune de ces missions fait l'objet d'une tarification spécifique établie sur la base d'une comptabilité analytique.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention-cadre 2024 pour l'exercice des missions du socle commun de compétences et des missions facultatives proposées par le CDG06, et tous les documents qui en découlent, pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2024, renouvelable une fois par tacite reconduction pour la même durée.
- prévoir les crédits nécessaires aux budgets de la Ville de Menton pour tenir compte de la facturation des missions choisies dans le cadre de cette nouvelle convention-cadre à compter du 1^{er} janvier 2024.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JULIEN

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-116-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 117/23

***Partenariat facilitant l'insertion des jeunes, notamment
avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse***

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien
TABOUE – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI
(*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra
PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 117/23

OBJET : Partenariat facilitant l'insertion des jeunes, notamment avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

L'ensemble des rapports signalent une augmentation des décrochages scolaires notamment après la période COVID.

Ce constat, partagé par de nombreux professionnels, ne peut pas être assimilé comme une fatalité.

Aussi, la Ville de Menton souhaite proposer une réponse afin d'accompagner les familles sur son territoire. Ainsi, il est envisagé de développer une nouvelle fois des partenariats afin de créer des structures et des dispositifs facilitant l'insertion des jeunes dans notre cité.

Dans sa mission d'insertion des jeunes dans la vie locale, le service Jeunesse, Sports et Vie des Quartiers souhaite posséder un lieu d'accueil, d'écoute et d'échange sur les difficultés des adolescents. Cette structure serait le lieu ressource tant pour les parents que pour les jeunes ayant besoin de soutien et d'accompagnement. Ce local, idéalement placé en centre de ville afin d'être facilement accessible, pourrait aussi accueillir des permanences de toutes les structures d'insertion et être le cœur d'une nouvelle dynamique de remise à niveau et de formation des jeunes les plus éloignés de l'emploi. Des dispositifs comme des chantiers jeunes, des groupes de paroles, ou des groupes de formations seraient à disposition des familles afin de donner une seconde chance d'accéder à l'école. Une équipe de professionnels garantira la bonne marche de cette structure avec le soutien financier de l'Etat.

Enfin, sur une tranche de population plus réduite mais nécessitant tout autant un accompagnement, il est envisagé de créer un partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse afin de permettre à de jeunes sous mains de justice de réaliser des stages et de réintégrer à terme les formations à visées d'emploi.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 18 Septembre 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser la réflexion et l'étude de la création d'une structure d'écoute, d'accueil et d'accompagnement des jeunes et de leur famille,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides techniques et financières sur ces sujets,
- autoriser les partenariats garantissant le succès de ces dispositifs en signant des conventions spécifiques,

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec les services de la Protection Judiciaire de la Jeunesse.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré

adopte à l'unanimité des suffrages exprimés : 32 voix pour ; 4 abstentions (M. Giacomazzi, Mme Paire, M. Monteiro, Mme Bineau)

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 118/23

***Rapport d'activités de la Société Française de Restauration et services SODEXO
sur la DSP de la restauration de la Ville de Menton pour la période de septembre 2021 à
août 2022 de la Société Française de Restauration et de Services SODEXO***

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 118/23

OBJET : Rapport d'activité de la Société Française de Restauration et Services SODEXO sur la délégation de service public de la restauration de la Ville de Menton – Pour la période de septembre 2021 à août 2022 (*Rapport consultable à la Direction Générale des Services – Service des Assemblées et au Service Jeunesse*).

RAPPORTEUR : M. Jean-Claude ALARCON, Adjoint au Maire

L'article L3131-5 du Code de la Commande Publique précise que :

« Le concessionnaire produit chaque année un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services. »

La synthèse du rapport d'activité de la Société Française de Restauration et de Services SODEXO pour la gestion et l'exploitation de la restauration est jointe à la présente délibération. Le compte-rendu annuel d'activité pour la période de septembre 2021 à août 2022 est consultable à la Direction Générale des Services – Service des Assemblées et au Service Jeunesse.

La Commission Consultative des Services Publics a examiné ce rapport, le 18 Septembre 2023.

Ledit rapport a été présenté à la Commission Municipale de l'Enseignement du 18 Septembre 2023.

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 18 Septembre 2023

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- prendre acte du rapport d'activité de la Société Française de Restauration et de Services SODEXO pour la période de septembre 2021 à août 2022.
- informer les administrés que ce rapport est consultable à la Direction Générale des Services – Service des Assemblées et au Service Jeunesse.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

prend acte

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Visa de la Préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-118-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 119/23

***Dépénalisation du stationnement payant
Renouvellement de la convention avec l'ANTAI
(Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions)***

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 119/23

OBJET : Dépénalisation du Stationnement payant – Renouvellement de la convention avec l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement automatisé des Infractions)

RAPPORTEUR : M. Patrice NOVELLI, 1^{er} Adjoint au Maire

Le 1^{er} janvier 2018 est entrée en vigueur la dépénalisation du stationnement payant. La décentralisation du stationnement payant s'est imposée à toutes les communes ayant souhaité soumettre à paiement tout ou partie de leurs places de stationnement sur voirie, elle vise à donner davantage de compétences aux collectivités locales pour mettre en œuvre un véritable service public de la mobilité et du stationnement. Ces compétences impliquent la définition de la stratégie en matière de tarification, une meilleure incitation au paiement dans le but, in fine, d'obtenir une meilleure rotation des véhicules, ce qui est favorable à l'environnement, aux automobilistes eux-mêmes, et à l'activité économique des centres villes et notamment au commerce de proximité.

Les agents de police et de gendarmerie nationale ne sont plus habilités à surveiller le paiement du stationnement depuis le 1^{er} janvier 2018.

Seuls les policiers municipaux, les ASVP, ou des agents spécialement désignés dans le cas d'une délégation de service public, peuvent émettre un FPS (Forfait Post Stationnement).

Au vu de la solution de gestion choisie par la ville et du contrôle du stationnement par les ASVP de la Ville de Menton assistés des moyens informatiques de l'entreprise EDICIA (moyen de contrôle et de gestion du stationnement), la commune doit confier l'envoi de la facture à l'ANTAI (Agence Nationale de Traitement Automatisé des Infractions) organisme de l'état qui détient les droits d'accès à l'identification des véhicules et de leurs propriétaires.

L'agence ANTAI percevra une somme à chaque envoi avoisinant les 1,40 € sur le montant du Forfait Post Stationnement, somme correspondant à l'édition du FPS, la mise sous pli, l'affranchissement et l'envoi.

Cette solution a permis depuis les 3 dernières années d'assurer le traitement administratif des FPS.

La convention arrivant à son terme et au vu de la qualité de ce service, la commune souhaite renouveler ce dispositif et signer une nouvelle convention d'une durée de 3 ans avec l'ANTAI à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'ANTAI.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-119-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUHEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON

(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 120/23

Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Menton, son CCAS et la Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale (D.S.D.E.N.) des Alpes-Maritimes, afin de faciliter la liaison entre la crèche, l'école maternelle et les centres de loisirs

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, *sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire*

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 120/23

OBJET : Signature d'une convention de partenariat entre la Ville de Menton, son Centre Communal d'Action Sociale et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) des Alpes-Maritimes, afin de faciliter la liaison entre la crèche, l'école maternelle et les centres de loisirs.

RAPPORTEUR : M. Florent CHAMPION, Adjoint au Maire

La Petite Enfance est une période sensible pendant laquelle le bien-être de l'enfant et son développement global sont prioritaires.

L'accueil des jeunes enfants représente un enjeu social et éducatif à différents niveaux.

Des étapes importantes dans le développement du jeune enfant se mettent en place :

- Recherche de socialisation,
- Conquête de l'autonomie,
- Acquisitions motrices et sensorielles,
- Développement de la communication verbale et de l'intelligence représentative.

Cette période est déterminante pour l'acquisition du langage aidant ainsi l'enfant à conceptualiser, à construire sa personnalité et à s'affirmer.

Tout l'enjeu de cette période réside dans le respect de l'individualité de chaque enfant.

Chaque enfant est unique dans son identité et sa personnalité.

Professionnels de l'enfance, élus et familles doivent travailler ensemble afin de veiller à l'intérêt supérieur de l'enfant, en permettant un accès universel à des services éducatifs de qualité.

La présente convention de partenariat est conclue entre la Ville de Menton, son Centre Communal d'Action Sociale et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) des Alpes-Maritimes, afin de faciliter la liaison entre la crèche, l'école maternelle et les centres de loisirs. Elle définit et encadre les modalités d'intervention de chacun des membres, fixe des actions communes à réaliser en fonction d'objectifs déterminés, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation.

La présente convention prend effet à compter de la signature du présent acte par la dernière des parties jusqu'au **31/08/2026**.

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

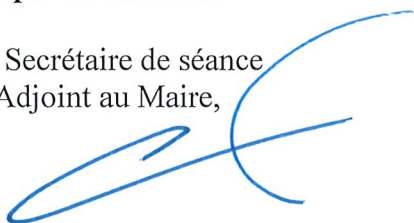
- approuver le principe de la convention de partenariat entre la Ville de Menton, son Centre Communal d'Action Sociale et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (D.S.D.E.N.) des Alpes-Maritimes,
- autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

LE CONSEIL

après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,



Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 122/23

***Incorporation au domaine communal du bien sans maître
sis sur la parcelle cadastrée section AX n°71***

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 122/23

OBJET : Bien sans maître situé au 16 rue Capodana
Incorporation au domaine privé communal

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Un bien est considéré sans maître notamment lorsque le propriétaire, identifié, est décédé depuis plus de trente ans sans héritiers, ou en laissant des héritiers n'ayant pas accepté la succession, expressément ou tacitement, pendant cette période.

Après différentes recherches effectuées auprès des services du cadastre, de la conservation des hypothèques, des impôts, du domaine et des notaires, il est apparu que le bien situé au 4^{ème} et dernier niveau de l'immeuble 16 rue Capodana, cadastré section AX n° 71, est un bien sans maître.

Ce bien appartenait à Madame Amadéa D'ESTE née PASSANI pour l'avoir acquis le 12 février 1930. Cette dernière est décédée à Menton le 13 septembre 1958.

Depuis cette date, le bien n'a fait l'objet d'aucun transfert de propriété, il est donc considéré comme un bien sans maître et revient de plein droit à la commune.

Vu l'acte de propriété de Mme D'ESTE,
Vu l'acte de décès de Mme D'ESTE,
Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article 713 du Code civil,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 19 Septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- constater que le bien situé au 4^{ème} niveau de l'immeuble 16 rue Capodana, cadastré AX n°71, est un bien sans maître,
- constater l'incorporation de ce bien au domaine privé communal.


LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-122-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 123/23

***Incorporation au domaine communal du terrain sans maître
cadastré section AK n° 257***

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 123/23

OBJET : Terrain sans maître sis à Menton, lieudit Val du Careï cadastré section AK n° 257
Incorporation au domaine privé communal

RAPPORTEUR : Mme Joanna GENOVESE, Adjointe au Maire

Un bien est considéré sans maître notamment lorsqu'il n'a pas de propriétaire connu et que les contributions foncières y afférentes n'ont pas été acquittées depuis plus de trois années. La commune dans laquelle est situé ce bien peut, par délibération du conseil municipal, l'incorporer dans son domaine privé.

Après diverses recherches réalisées auprès du cadastre, de la conservation des hypothèques, des archives départementales, des notaires, des services fiscaux et du domaine et du voisinage, aucun propriétaire n'a pu être identifié pour le bien sis à Menton :

Lieudit Val du Careï, cadastré section AK parcelle n° 257.

Cette situation a été constatée par arrêté du Maire le 18 novembre 2022, après avis de la commission communale des impôts directs.

Il est précisé que la taxe foncière n'a pas été émise compte tenu de son faible montant.

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai légal de six mois à dater de la dernière mesure de publicité relative à l'arrêté du maire,

Vu les articles L1123-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'article 713 du Code civil,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Urbanisme du 19 Septembre 2023,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 Septembre 2023,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- incorporer le bien situé Lieudit Val du Careï, cadastré section AK n° 257 dans le domaine privé de la Commune.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,

Florent CHAMPION

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-123-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Yves JUEL

Visa de la Préfecture :

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 124/23

Compte-rendu des Décisions Municipales (n° 181/23 à 250/23)

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION – Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER – Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT – Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE – Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) – M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO – M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT – Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 124/23

OBJET : Décisions prises en application du Code Général des Collectivités Territoriales

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Conformément à l'article L 2122.23 du code général des collectivités territoriales, je vous donne lecture des décisions que j'ai été amené à prendre depuis la séance du conseil municipal du 27 Juin 2023 en application de l'article L 2122.22.

- N° 181/23** Marché conclu avec l'ACADEMIE INTERNATIONALE DES ARTS DU SPECTACLE – Contrat pour les animations relatives aux « Escapades Baroques Juillet 2023 », pour un montant de 3.500 €.
- N°182/23** Marchés conclus avec divers prestataires pour l'organisation de manifestations pour les 3/17 ans pour les mercredis, samedis et vacances scolaires jusqu'au 31 décembre 2023, pour un montant minimum de 10.000 € HT et maximum de 45.000 € HT.
- N°183/23** Marché conclu avec la Société ARPEGE pour le renouvellement du contrat « Espace Citoyens Premium », pour un montant de 18.956,25 € TTC.
- N°184/23** Marché conclu avec la Société MODULAIRES MONACO pour l'installation d'un accueil temporaire externe du CCAS (Modification n° 1), pour un montant de 1.060 € HT, au lieu de 940 € HT, soit une augmentation de 12.77 %.
- N°185/23** Marché conclu avec l'Entreprise SOCOTEC Diagnostic pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Désamiantage / démolition résidence Loggia Azur, pour un montant de 26.280 € TTC.
- N°186/23** Revalorisation des droits d'inscriptions de l'EMAP.
- N°187/23** Mise à jour des droits d'inscription et de scolarité du Conservatoire Municipal de Musique et du cautionnement des instruments de musique.
- N°188/23** Marché conclu pour des interventions sur le domaine public de la Ville - Lot 1 : Amélioration et réfection des chaussées Groupement EIFFAGE, pour un montant maximum annuel de 2.100.000 € HT et Lot 2 : Amélioration et réparation des voies et terrains communaux – Groupement SAS SMBTP, pour un montant maximum annuel de 2.950.000 € HT.
- N°189/23** Marché conclu pour une formation BAFA pour des agents du Service Jeunesse – Société FRANCAS UNION REGIONALE PACA, pour un montant de 4.260 € TTC.
- N°190/23** Marché conclu avec l'entreprise SOCODEC pour des missions de contrôle technique et de diagnostics, pour un montant minimum de 30.000 € HT et de 300.000 € HT.
- N°191/23** Marché conclu avec l'entreprise MARTY SPORTS pour le remplacement de 100 sièges des tribunes du Stade Lucien Rhein, pour un montant de 5.155,20 € TTC.
- N°192/23** Marché conclu avec le Camping Saint-Michel pour l'hébergement des nageurs sauveteurs pour la période du 19 au 31 août 2023, pour un montant de 13.436 € HT.

- N°193/23** Marché conclu avec la Société « DE PAGE EN PAGE » pour l'achat de calculatrices pour les élèves scolarisés dans les écoles de Menton admis en 6^{ème}, pour un montant de 8.700 € TTC.
- N°194/23** Marché conclu avec l'Association de Formation de Secourisme et de Sauvetage Aquatique du 06 (AFSSA), pour un montant de 1.125 € TTC.
- N°195/23** Marché conclu avec la Société SOLEUS pour les contrôles annuels par un laboratoire agréé des structures de jeux et sols souples, pour un montant de 4.914 € TTC.
- N°196/23** Convention d'occupation précaire marché estival nocturne 2023, pour une indemnité d'un montant de 436 € pour les mois de juillet, août et septembre.
- N°197/23** Marché conclu avec la Sté COLPO ET FILS pour l'entretien annuel de la Serre de la Madone, pour un montant de 15.000 € HT.
- N°198/23** Marché conclu avec la Sté SPORTS ET LOISIRS pour l'installation d'une clôture avec filets pare-ballons dans la cour sud de l'école de la Condamine, pour un montant de 7.566 € TTC.
- N°199/23** Marché conclu avec Mme Cécile GAILLARD – Studio HYTTE pour le service de création graphique artistique, pour un montant de 25.000 € TTC.
- N°200/23** Marché « animation » conclu avec M. Jérôme BELLINI MAVS pour la soirée dansante du 2 juillet dans le cadre de la Fête de la Saint-Michel, pour un montant de 1.000 € TTC.
- N°201/23** Marché « transport » conclu avec la Société MMCI pour le transport aller d'œuvres prêtées par 3 prêteurs pour l'exposition « Le Château des mystères » au Bastion, pour un montant de 5.128,60 € TTC.
- N°202/23** Marché conclu avec M. Christian VISSIO pour la Formation Responsable Unique de Sécurité (RUS), pour un montant de 1.000 € TTC.
- N°203/23** Marché conclu la Société PRO-MOB pour l'acquisition de tables pliantes pour le Palais de l'Europe, pour un montant de 4.874,14 € TTC.
- N°204/23** Convention conclue entre la Ville de Menton et l'Association pour la promotion du cheval arabe pour l'organisation du championnat du pur-sang arabe : un titre de recettes de 40.000 € sera émis à cette occasion.
- N°205/23** Marché conclu avec la Société EASY GLOBAL MARKET pour le déploiement d'un système d'arrosage intelligent, vallée du Careï, pour un montant de 29.440,08 € TTC.
- N°206/23** Marché conclu avec la Société ARROSAGE & PAYSAGE pour des travaux d'arrosage automatique, pour réparation ou amélioration de nos réseaux, pour un montant de 40.000 € HT.
- N°207/23** Redevance des plages – part fixe année 2023.
- N°208/23** Accord-cadre conclu avec la Société HYDROLIFT pour réparations sur véhicules nacelles élévatrices de personnel, pour un montant maximum de 24.000 € TTC.
- N°209/23** Création d'un tarif d'occupation du domaine public pour les droits d'installation de bornes de recharges de véhicules électriques dites « ultra-rapides », d'un montant de 100 € par mois et par emplacement.

- N°210/23** Marché conclu avec la Société BERETTONI ELECTRICITE pour prestation de développement et aménagement du réseau informatique, pour un montant de 40.000 € HT.
- N°211/23** Marché conclu avec la Société AXE6 pour l'acquisition de vidéoprojecteurs pour les services, pour un montant de 3.573 € TTC.
- N°212/23** Avenant au contrat d'abonnement annuel d'assistance de mises à jour et d'hébergement de l'application iMuse conclu avec la Sté SAIGA Informatique. Acquisition du module export prélèvement SEPA, pour un montant de 275,40 € TTC.
- N°213/23** Marché conclu avec la Société SOPHIA AUDIT ASSURANCES pour une mission d'audit et conseil en assurances suite à sa demande de révision des conditions d'assurances du contrat d'assurance dommage aux biens, pour un montant de 3.720 € TTC.
- N°214/23** Marché conclu avec la Société CHOPARD SCP NICE pour l'acquisition d'une berline compacte d'occasion, pour un montant de 19.673 € TTC (+ frais d'immatriculation de 644,76 € TTC).
- N°215/23** Marché conclu avec la Société GROUPE COMPTOIR BRETAGNE BOURGOGNE pour l'achat de vaisselle, petits matériels et vaisselle jetable pour le fonctionnement des restaurants scolaires de la Ville de Menton, pour un montant minimum de 4.000 € HT et maximum de 6.000 € HT.
- N°216/23** Marché conclu avec ECF pour la Formation Continue Obligatoire de Marchandises (FCO) pour un agent, pour un montant de 646 € TTC
- N°217/23** Marché conclu avec la Société UGAP pour la mise en place d'une convention afin de bénéficier de formation à tarifs préférentiels pour les agents de la Ville, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°218/23** Marché conclu avec la Société ORRE ENERGY pour la location, maintenance et modifications d'un dispositif d'alarme « attentat intrusion » dans les écoles, pour un montant de 30.144,54 € TTC.
- N°219/23** Marché conclu avec Mme Eve MENEI pour la restauration de 24 dessins de la collection du Musée Jean Cocteau, pour un montant de 5.876,40 € TTC.
- N°220/23** Marché conclu avec la Société SMADEC pour le curage du bassin d'alimentation du canal d'arrosage rive droite, pour un montant de 40.500 € TTC.
- N°221/23** Marché conclu avec la Société LITTORAL CUISINES INDUSTRIELLES pour la réalisation d'une cuisine de réchauffage et de préparation froide au Palais de l'Europe, pour un montant de 84.297,05 € HT.
- N°222/23** Marché conclu avec Mme Christine RIEFFEL, encadreuse, pour le remplacement de dix cadres spécifiques endommagés de la collection du Musée Jean Cocteau, suite aux intempéries d'octobre 2018, pour un montant de 6.100 € TTC.
- N°223/23** Marché conclu avec la Société LINDE France SA pour la location de deux bouteilles d'oxygène pour la piscine Alex Jany, pour un montant de 2.374,66 € TTC.
- N°224/23** Révision des tarifs applicables aux Cimetières pour l'année 2023/2024.
- N°225/23** Avenant n° 1 à la convention d'occupation du 3 août 2021 du local situé Terre-Plein de Garavan, Nouveau Port de la SAS « POMODORO » à la SAS « NUOVO POMODORO ».

- N°226/23** Marché conclu avec l'EARL VACHE TIGRE – FERME FIL DI ROSA pour le repas « Veau à la broche » pour la Fête de la Saint Michel, pour un montant de 10.000 € TTC.
- N°227/23** Avenant n° 4 à la convention d'occupation temporaire des cabines 49, 50 et 51 du 28 Janvier 2013 aux Halles Municipales de Menton – Mme Daniela SOLLAZZO (caution fixée à 5.488,20 €).
- N°228/23** Marché conclu avec Mme Claire LETANG pour la restauration de 20 dessins de la collection du Musée Jean Cocteau, pour un montant de 9.050 € TTC.
- N°229/23** Marché conclu avec la Société SMADEC pour la mise à disposition de sanitaires autonomes durant la période estivale (équipement supplémentaire), pour un montant de 7.080 € TTC.
- N°230/23** Avenant n° 3 au bail à ferme du 1^{er} Juillet 2004 – Transfert à la EARL MAISON DU CITRON DE MENTON.
- N°231/23** Extension de la régie de recettes pour l'encaissement des prestations d'accueil de loisirs, à l'encaissement des « mercredis ski », des « semaines de loisirs et sports » et des accueils de loisirs pour le « Pass-vacances », modification de l'objet en « régie de recettes pour l'encaissement des accueils périscolaires dans les écoles maternelles et élémentaires et des prestations d'accueil de loisirs et revalorisation du montant de l'encaisse – Régie de recettes n° 240.
- N°232/23** Modification de la régie de recettes pour l'encaissement des droits d'inscription au Conservatoire Municipal de Musique, de la location et du cautionnement des instruments de musique et de la vente de divers articles au logo de l'établissement : ajout de l'encaissement par prélèvement bancaire sur le compte de dépôt de fonds au trésor (DFT) – Régie de recettes n° 271.
- N°233/23** Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances relatives aux prises de vues et films dans les jardins et propriétés de la Commune et à l'utilisation de la salle des mariages pour diverses manifestations – Régie de recettes n° 201.
- N°234/23** Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement de la location des installations sportives de la Commune – Régie de recettes n° 232.
- N°235/23** Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des tickets restaurant scolaire « accueil surveillé pour les enfants faisant l'objet d'un Projet d'Accueil Personnalisé – Régie de recettes n° 235.
- N°236/23** Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de voirie et étalages en ville à l'encaissement des droits de places des marchés et marchands forains et des droits de place dans les foires - Régie de recettes n° 253.
- N°237/23** Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des redevances d'occupation des salles municipales et du prêt de matériel lors de l'occupation du Parc du Pian – Régie de recettes n° 281.
- N°238/23** Modification du montant de l'encaisse de la régie de recettes pour l'encaissement des droits de location des emplacements du parc de stationnement du Cours du Centenaire et de la perception de la caution pour la remise de la clé et de la carte à code – Régie de recettes n° 366.
- N°239/23** : Marché conclu avec la Société AGATHE pour des études de faisabilité pour la mise en place de pompes à chaleur à l'école Saint-Exupéry, pour un montant de 6.330 € HT.

- N°240/23 Marché conclu avec la Société MADALENAT ARCHITECTURE pour la réalisation d'un diagnostic sanitaire et structurel pour la Chapelle Russe, pour un montant de 12.010 € HT.
- N°241/23 Marché conclu avec la Société LOGITUD pour la maintenance de 5 licences spécifiques ORACLE utilisées avec le logiciel ETERNITE pour la gestion des Cimetières, pour un montant de 387,92 € TTC.
- N°242/23 Marché conclu avec la Société CIRIL GRUP pour l'accompagnement au passage à la M57 pour le logiciel Civil RH pour la gestion des RH, pour un montant de 5.280 € TTC.
- N°243/23 Marché conclu avec la Société INEO pour la maintenance annuelle du groupe électrogène situé au SVEP, pour un montant de 1.968 € HT par an et à la somme maximale de 8.500 € HT.
- N°244/23 Marché conclu avec le CREPS PACA pour la mise à jour obligatoire de la formation de MNS, pour un montant de 273 € TTC.
- N°245/23 Marché conclu avec la Société GRAITEC pour le renouvellement du contrat AUTODESK pour les services techniques de la Ville, pour un montant de 33.174 € TTC.
- N°246/23 Acceptation de l'indemnité suite à l'orage de grêle du 31/07/2021 – Dégâts bâtiments communaux zone industrielle Haut Careï, d'un montant de 11.091,60 € TTC.
- N°247/23 Acceptation de l'indemnité d'un montant de 4.971,28 € TTC – barrière endommagée Promenade Reine Astrid – véhicule RECOBAT.
- N°248/23 Modification des tarifs de la sous-régie de recettes pour l'encaissement au Musée Jean Cocteau du Bastion des droits d'entrée des individuels et du produits de la vente des articles de la boutique dépendante de la régie de recettes pour l'encaissement au Musée Jean Cocteau des droits d'entrée des individuels, des groupes sur réservation, du produit de la vente des articles de la boutique, des droits de photocopies, des animations proposées dans le cadre de l'atelier pédagogique et des frais d'envois forfaitaires – régie de recettes n° 215.
- N°249/23 Marché conclu avec la Société ARBORIS CONSULTANTS pour la formation « Focus sur le Xylosandrus », pour un montant de 285 € TTC.
- N°250/23 Acquisition de 14 gilets pare-balles – Demande de subventions d'un montant de 250 € par gilet pare-balle auprès de l'Etat.

**LE CONSEIL,
après en avoir délibéré,**

prend acte

Le Secrétaire de séance,
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :

Accusé de réception en préfecture
006-210600839-20230927-124-DE
Date de télétransmission : 04/10/2023
Date de réception préfecture : 04/10/2023

VILLE de MENTON
(Alpes-Maritimes)

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 125/23

Motion - Mouvements migratoires

L'an deux mille vingt-trois, le 27 Septembre, à 19 heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de MENTON, dûment convoqué le 21 Septembre, s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, dans la salle ordinaire de ses séances, ***sous la Présidence de Monsieur Yves JUHEL, Maire***

Présents :

M. Yves JUHEL – M. Patrice NOVELLI - Mme Stéphanie JACQUOT – M. Nicolas AMORETTI (*jusqu'à 21h*) – M. Jean-Claude ALARCON – Mme Marinella GIARDINA – M. Florent CHAMPION
Mme Joanna GENOVESE – M. Henri SCANDOLA – M. Patrick CALVI – M. Emmanuel RAVIER –
Mme Dominique ARTIERI – Mme Maria Magdalena TOMASI – Mme Isabelle THOUVENOT –
Mme Carmela CARTARRASA – Mme Julie MACARI – Mme Ornella GALTIER – M. Julien TABOUE –
Mme Rose-Mary MORENA – M. Michel FEVRIER – Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 - affaire n° 29*) –
M. Daniel ALLAVENA – M. Serge GIACOMAZZI – Mme Sandra PAIRE – M. Cédric MONTEIRO –
M. Jean-Christophe STORAI – M. Anthony MALVAULT –
Mme Pascale VERAN

Pouvoirs :

Mme Sylviane ROYEAU à M. Patrice NOVELLI
M. Nicolas AMORETTI à Mme Dominique ARTIERI (*à partir de 21h*)
Mme Elodie ROBERT à M. Patrick CALVI
Mme Isabelle ALMONTE à M. Jean-Claude ALARCON
Mme Floriane CAZAL à Mme Marinella GIARDINA
M. Eric FORMENTO à M. Henri SCANDOLA
M. Dominique NICOLAÏ à M. Florent CHAMPION
M. Hervé VIALONGA à Mme Joanna GENOVESE
Mme Martine CASERIO à Mme Patricia MARTELLI (*jusqu'à 22h25 – affaire n° 29*)
M. Marcel CAMO à M. Daniel ALLAVENA

Étaient absents :

M. Mathieu MESSINA
Mme Patricia MARTELLI (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)
Mme Martine CASERIO (*à partir de 22h25 – affaire n° 30*)

M. Florent CHAMPION a été nommé secrétaire de séance.

Date d'affichage :

Séance du 27 Septembre 2023

Délibération n° 125/23

OBJET : Motion concernant les mouvements migratoires

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Considérant l'urgence et la complexité des enjeux liés aux mouvements migratoires récents et à venir,

Considérant la nécessité de revoir de manière approfondie notre politique européenne commune en matière d'asile et d'immigration, notamment à la lumière des événements survenus, entre autres, sur l'île de Lampedusa,

Considérant la volonté du Conseil Municipal de la Ville de Menton d'exprimer sa solidarité envers le Département des Alpes-Maritimes face à la crise migratoire actuelle,

Considérant l'augmentation significative, soit une hausse de 105 % depuis le début de l'année, des mineurs non accompagnés présents à la frontière franco-italienne par rapport à la même période en 2022,

Rappelant que, conformément à la législation en vigueur, lorsqu'une personne se déclare mineure et non accompagnée, il appartient au service de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) de fournir un accueil provisoire en attendant l'évaluation de la minorité et de la situation d'isolement,

Considérant le coût engendré pour le contribuable maralpin, s'élevant à près de 28 millions d'euros en 2023, pour la pris en charge des MNA,

Considérant la saturation régulière du dispositif de prise en charge malgré les efforts du Conseil Départemental pour augmenter ses capacités et les actions déjà entreprises par le Préfet des Alpes-Maritimes, y compris la réquisition temporaire d'établissements, en particulier notre gymnase en avril dernier,

Prenant en compte la tentative de réunion de réquisition concernant l'hôtel IBIS de Menton en date du 17 septembre 2023, les implications touristiques pour la commune et les préoccupations relatives à la sécurité des habitants,

Et, rappelant la position ferme du Maire de Menton exprimée aux services de l'Etat concernant la réquisition de structures hôtelières et la recherche d'autres solutions alternatives,

JE VOUS DEMANDE DE BIEN VOULOIR

- rejeter toute réquisition de structures hôtelières en vue d'accueillir des MNA sur la Ville de Menton ;
- s'opposer fermement à toute mise en place, même temporaire, de camps de migrants ou de structures légères d'accueil sur son territoire ;
- appeler à un soutien renforcé en faveur des forces de l'ordre dans l'accomplissement de leurs missions, spécifiquement à la frontière.

LE CONSEIL
après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité

Le Secrétaire de séance
L'Adjoint au Maire,


Florent CHAMPION

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Yves JUHEL

Visa de la préfecture :